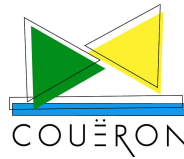


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 4 juillet 2006**

-----  
**COMPTE RENDU**



Etaients présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU (à partir du point n° 16), M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, M. SANZ, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, PAPIN, MARC, ORCIL, MIKOLAJCZYK, Mmes GENDEK, CAMUS, MENET, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN (à partir du point n° 16), Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

A. GUERINEAU à M.R. LUCAS (du point n° 1 au point n° 15 inclus)

J.P. CLOUET à P. POIBEAU

G. BACONNAIS à M.F. CAMUS

J. BARDON à C. PELLOQUET

J. MENARD à D. SANZ

S. SABIN à M.F. GIRET

C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET

S. PRAT à M.J. LUCAS

P. NAIZAIN à J. TESTARD (du point n° 1 au point n° 15 inclus)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : M.J. LUCAS, J. CORMERAIS

**ORDRE DU JOUR :**

1. 2006-057 **Modification du tableau des effectifs ;**
2. 2006-058 **Opération collective de lutte contre le ragondin et le rat musqué par piégeage et par tir au fusil : prime à la capture ;**
3. 2006-059 **Contrat de chauffage des bâtiments communaux - lancement d'un appel d'offres ouvert ;**
4. 2006-060 **Installation de panneaux photovoltaïques au centre technique municipal ;**
5. 2006-061 - **Réhabilitation du centre socioculturel Pierre Legendre : marchés de travaux - avenant n° 3 sur le lot n° 4 ;**
6. 2006-062 - **Organigramme de clés sécurisées : avenant n° 1 ;**
7. 2006-063 - **Décision modificative n° 3 - budget principal ;**
8. 2006-064 - **Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) ;**
9. 2006-065 - **Admission en non valeur 2006 ;**
  
10. 2006-066 - **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des centres de soins de la région nantaise dans le cadre des travaux de rénovation du centre socioculturel Pierre Legendre ;**

11. 2006-067 - Restauration scolaire : autorisation donnée au Maire pour la signature du contrat dans le cadre d'un appel d'offres ouvert
12. 2006-068 - Règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'interclasse ;
13. 2006-069 - Programmation culturelle du Théâtre Boris Vian - saison 2006-2007 ;
14. 2006-070 - Location des salles municipales - tarifs 2007 ;
15. 2006-071 - Bibliothèque : désaffectation annuelle des documents ;
16. 2006-072 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
17. 2006-073 - Zac de la Métairie : déclaration de projet ;
18. 2006-074 - Zac Ouest Centre Ville : déclaration de projet ;
19. 2006-075 - Zac de la Métairie - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locales 2005 ;
20. 2006-076 - Zac Ouest Centre Ville - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2005 ;
21. 2006-077 - Zac Rives de Loire - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2005 ;
22. 2006-078 - Zac Rives de Loire : avenant à la convention publique d'aménagement ;
23. 2006-079 - Sécheresse 2005 : dégrèvement exceptionnel sur la taxe foncière des propriétés communales non bâties ;
24. 2006-080 - Logements d'urgence : avenant à l'annexe 1 de la convention entre la Ville de Couëron et le CCAS ;
25. 2006-081 - Ecole de la Métairie : mise à disposition d'un logement communal ;
26. 2006-082 - Ecole Louise Michel : mise à disposition d'un local au profit de la Fédération des Villes et Conseils des Sages ;
27. 2006-083 - Décisions municipales et contrats - information.

- - - - -

Jean-Pierre FOUGERAT : Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, bonsoir. Je vous propose de commencer cette séance.

Jean-Pierre FOUGERAT : En ce qui concerne le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril, avez-vous des observations ? J'en ai une concernant la cité Bessonneau (page 42) où il est dit « Pierre POIBEAU souhaite la mise en place comme pour les ZAC » ; en fait : souhaite la mise en place de comité de pilotage ou de comité de suivi, de façon à ce que nous travaillions comme pour les ZAC d'habitat où nos trois collègues suivent l'opération, plus un collègue de l'opposition. Sachant que pour ce dossier Bessonneau, Michel Joseph LUCAS en tant qu'adjoint à l'action sociale suit ce dossier. Elisabeth GUIST'HAU, avez-vous désigné l'un de vos collègues ?

Elisabeth GUIST'HAU : Non parce que nous rencontrons toujours le même problème, à savoir quand sera votre réunion, quand serez-vous libres.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pour les ZAC, Patrick NAIZAIN représente votre groupe. S'agissant du dossier Bessonneau, aucune réunion n'a été effectivement programmée à ce jour, elle le sera dans l'été ou à partir de la rentrée. Le mieux est de se rapprocher de Michel J. LUCAS, Pierre POIBEAU et Jean CORMERAIS. Sur les ZAC habitat, les réunions se tiennent toujours le mercredi après-midi. Sur ce dossier, il est probable qu'elles soient également programmées le mercredi. Soyez gentils de nous dire quel est votre représentant.

Jacques TESTARD : Si le mercredi après-midi est retenu, Sylvette DENAUD nous représentera.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous enregistrons. Vous n'avez pas d'autres remarques sur le compte-rendu ? Adopté à l'unanimité.

**2006-057 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Hervé LEBRETON

**EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suppression de postes devenus sans objet, suite à des procédures d'avancements de grade ou à la titularisation d'agents dans leur nouveau grade, après réussite au concours (période de détachement stagiaire).

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 15 juin dernier, a émis un avis favorable sur ces suppressions, comme le prévoit l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche de mise en adéquation des postes budgétaires avec les postes pourvus était indispensable, puisque aujourd'hui le différentiel postes créés au tableau des effectifs est de 57 emplois en cumulant tableau des postes à temps complet et tableau des postes à temps non complet pour un effectif global pourvu égal à 247 emplois.

Compte-tenu de ces suppressions concernant l'ensemble des filières et grades, il vous est proposé de les décliner par filière et par grade en explicitant, à chaque fois, les justifications correspondant à ces suppressions :

➤Filière administrative

- suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet (avancement de grade)
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet devenu sans objet
- suppression de trois postes d'agent administratif qualifié à temps complet devenus sans objet (refonte des grilles indiciaires échelle 2 et échelle 3)

➤Filière technique

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet devenu sans objet (nomination d'un agent contrôleur de travaux suite à promotion interne)
- suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet devenus sans objet (avancements d'agents au grade d'agent de maîtrise qualifié)
- suppression de cinq postes d'agent technique qualifié à temps complet devenus sans objet (avancements d'agents au grade d'agent technique principal)
- suppression d'un poste d'agent technique qualifié (30,96/35<sup>ème</sup>) à temps non complet devenu sans objet (avancement d'un agent au grade d'agent technique principal)
- suppression de quatre postes d'agent technique à temps complet devenus sans objet (avancements de grade agent technique qualifié suite à réussite au concours)
- suppression de deux postes d'agent technique à temps non complet (30,29/35<sup>ème</sup>) devenus sans objet (avancements d'agents au grade d'agent technique qualifié)
- suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet (14,6/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (nomination d'un agent sur une durée de travail supérieure)
- suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet (12,2/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (nomination d'un agent sur une durée de travail supérieure)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (30,29/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (départ en retraite)

- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (29,62/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (avancement de grade d'un agent en 2005)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (27,60/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (décès d'un agent)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (25,13/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (avancement de grade d'un agent en 2005)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (20,19/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet
- suppression de deux postes d'agent des services techniques à temps non complet (19,52/35<sup>ème</sup>) devenus sans objet (avancement de grade et départ à la retraite)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (18,22/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet
- suppression d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet (14,6/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (passage d'un agent de cette durée de travail à une durée à temps complet)

➤ Filière médico-sociale

- suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet devenu sans objet (départ en retraite d'agents)

➤ Filière animation

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (passage d'un agent de cette durée de travail à une durée à temps complet)
- suppression d'un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) devenu sans objet (réussite d'un agent au concours d'adjoint d'animation)

➤ Filière culturelle

- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet devenu sans objet (avancement de l'agent au grade d'assistant de 1<sup>ère</sup> classe)
- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet devenu sans objet (redéploiement du poste initial sur deux postes à mi-temps)

Parallèlement à ces suppressions de postes, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes à temps non complet au niveau de l'entretien ménager pour répondre aux besoins des services :

- création d'un poste d'agent des services techniques à 12/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'agent des services techniques à 14,1/35<sup>ème</sup>

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2006-023 en date du 10 avril 2006 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 22 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

☞ Approuver les suppressions de postes suivantes au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité :

- suppression d'un poste de rédacteur principal
- suppression d'un poste de rédacteur
- suppression de trois postes d'agent administratif qualifié
- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal
- suppression de deux postes d'agent de maîtrise
- suppression de cinq postes d'agent technique qualifié
- suppression d'un poste d'agent technique qualifié (30,96/35<sup>ème</sup>)
- suppression de quatre postes d'agent technique
- suppression de deux postes d'agent technique (30,29/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent technique (14,6/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent technique (12,2/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (30,29/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services technique (29,62/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (27,60/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (25,13/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (20,19/35<sup>ème</sup>)
- suppression de deux postes d'agent des services techniques (19,52/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (18,22/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent des services techniques (14,6/35<sup>ème</sup>)
- suppression de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation (28/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'agent d'animation qualifié (28/35<sup>ème</sup>)
- suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe
- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique

☞ Approuver les créations de postes suivantes au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité :

- création d'un poste d'agent des services techniques à 12/35<sup>ème</sup>
- création d'un poste d'agent des services techniques à 14,1/35<sup>ème</sup>

☞ Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget

☞ Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

	DELIBERATION DU C.M du 4 juillet 2006					DELIBERATION DU C.M du 4 juillet 2006			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	8	6	2		Attaché	8	7	1	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	3	2	1		Rédacteur Principal	2	2		
Rédacteur	8	5	3		Rédacteur	7	5	2	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4		
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6		
Adjoint Administratif	10	9	1		Adjoint Administratif	10	9	1	
Agent Adm. Qualifié	26	22	4		Agent Adm. Qualifié	23	23		
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	0	1		Assistant de conservation 1ère cl	1	1		
Assistant de conservation 1ère cl	1	1			Assistant de conservation 2è cl	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	2	1	1		Agt du Patrimoine	3	3		
Agt du Patrimoine	3	3			Professeur de musique	1	1		
Professeur de musique	1	1							
Technicien supérieur-Chef	1	1			Technicien supérieur-Chef	1	1		
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Technicien Supérieur	1	0	1		Technicien Supérieur	1	1		
Contrôleur des travaux	3	3			Contrôleur des travaux	3	2	1	
Agent Maîtrise Principal	4	3	1		Agent Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise Qualifié	3	3			Agent de Maîtrise Qualifié	3	3		
Agent de Maîtrise	6	4	2		Agent de Maîtrise	4	4		
Agent Technique chef	5	5			Agent Technique chef	5	5		
Agent Technique Ppal	18	18			Agent Technique Ppal	18	18		
Agent Technique Qualifié	10	5	5		Agent Technique Qualifié	5	5		
Agent Technique	5	1	4		Agent Technique	1	1		
Agent des services techniques	41	40	1		Agent des services techniques	41	40	1	
Agent de Salubrité Chef	1	1			Agent de Salubrité Chef	1	1		
Agent de Salubrité Principal	3	3			Agent de Salubrité Principal	3	3		
Chef de Police	1	0	1		Chef de Police	1	1		
Brigadier-chef principal	2	2			Brigadier-chef principal	2	1	1	
Gardien Pal de Police Municipale	2	1	1		Gardien Pal de Police Municipale	2	1	1	
Gardien de Police Municipale	1	0	1		Gardien de Police Municipale	1	0	1	
					Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur 1ère classe	2	2		
Educateur 1ère classe	2	2			Educateur 2ème classe	6	4	2	
Educateur 2ème classe	6	4	2		Opérateur des APS	2	1	1	
Opérateur des APS	2	1	1						
ATSEM 1ère classe	5	5			ATSEM 1ère classe	5	5		
ATSEM de 2ème classe	24	20	4		ATSEM de 2ème classe	22	20	2	
Animateur	2	2			Animateur	2	1	1	
Adjoint d'animation	2	1	1		Adjoint d'animation	2	1	1	
Agent d'Animation qualifié	1	1			Agent d'Animation qualifié	1	1		
	<b>233</b>	<b>195</b>	<b>38</b>	<b>0</b>		<b>212</b>	<b>196</b>	<b>16</b>	<b>0</b>

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS INCOMPLET

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1	30,96/35ème	1	
	1	30,29/35ème	1	
AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES	2	30,29/35ème	2	
AGENTS TECHNIQUES	1	30,29/35ème	1	
	1	24/35ème	1	
	2	17.5/35ème	2	
AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	6	30,29/35ème	6	
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	28,14/35ème	1	
	3	26,92/35ème	3	
	1	26,47/35ème	1	
	5	25,13/35ème	5	
	1	24,01/35ème	1	
	1	23,33/35ème	1	
	4	19,52/35ème	4	
	2	19,1/35ème	2	
	3	18/35ème	3	
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	2	
	1	15/35ème	1	
	2	14,6/35ème	2	
	2	14,2/35ème	2	
	1	14,1/35ème	0	1
1	13,91/35ème	1		
1	12,12/35ème	1		
1	12/35ème	0	1	
AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE	1	17,5/35ème	1	
AGENT DU PATRIMOINE	1	17,5/35ème	1	
ASSISTANT SPEC. ENS. ARTISTIQUE	2	17,5/35ème	0	2
OPERATEUR DES APS	1	28/35ème	1	
PHOTOGRAPHE	1	18,85/35ème	1	
	<b>57</b>		<b>53</b>	<b>4</b>

**2006-058 - OPERATION COLLECTIVE DE LUTTE CONTRE LE RAGONDIN ET LE RAT MUSQUE PAR PIEGEAGE ET PAR TIR AU FUSIL – PRIME A LA CAPTURE**

Rapporteur : Hervé LEBRETON

**EXPOSÉ**

En raison des dégâts importants causés par le ragondin et le rat musqué, des opérations de tir au fusil et de piégeage sont organisées sur le territoire de la commune. Lors de l'hiver 2005/2006, 101 nuisibles ont été abattus par tir au fusil et 249 par piégeage.

Le recours à la lutte chimique contre le ragondin et le rat musqué sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. La FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose en conséquence de continuer à favoriser les opérations de piégeage et de tir au fusil.

Afin d'inciter à la lutte contre ces nuisibles, la FDGDON sollicite le versement d'une prime à la capture. Celle-ci permet la récupération des cadavres pour destruction et ainsi d'éviter des problèmes d'ordre sanitaire.

**PROPOSITION**

Vu l'arrêté préfectoral n°2005/BRE/205 en date du 27 décembre 2005 relatif à la lutte obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, et les risques liés à la santé animale et humaine ;

Compte tenu de la proposition de la FDGDON ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- allouer une prime de 0,79 € par bête. Les animaux devront être comptabilisés et regroupés pour l'équarissage ;
- inscrire les crédits nécessaires à cette prime au budget de la collectivité pour l'année 2006 au chapitre 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Jean-Pierre FOUGERAT : Lors de l'assemblée générale des chasseurs gibiers d'eau pour le Syndicat Nord, il a été dit que le tir au fusil ne se faisait plus avec des cartouches à plomb mais avec des cartouches acier.

Jacques TESTARD : Par contre, après le piégeage (solution adoptée dans un certain nombre de communes), comment sont-ils tués par la suite ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous apporterons une réponse ultérieurement car nous ne le savons pas.

Jacques TESTARD : Il serait bien que nous ayons la réponse.

Jean-Pierre FOUGERAT : Vous aurez une réponse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-059 - CONTRAT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX –  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : Christian PELLOQUET

**EXPOSÉ**

Depuis 1990, l'ensemble des chaufferies communales est géré par un prestataire de services sur la base d'un contrat qui définit de manière précise le champ d'action de chaque partenaire.

Ce contrat arrive à son terme en octobre 2006 et il convient de lancer une consultation de type appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour confier les installations à un nouveau prestataire au démarrage de la saison de chauffe 2006-2007.

Les termes principaux du nouveau contrat resteraient identiques à ceux du contrat en cours, à savoir :

↳ Prestation P2+PFI comprenant l'entretien annuel des installations, la conduite quotidienne avec optimisation des températures, les dépannages et l'intéressement à la consommation (partage des économies et (ou) pénalité pour dépassement).

↳ Prestation P3 comprenant la prise en charge en garantie totale de l'ensemble des matériels existants avec remise à niveau progressive des chaufferies suivant un calendrier contractuel.

La durée du contrat est de cinq ans. L'estimation est de 127 000 € TTC par an (montant mandaté 127 065 € en 2005).

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-645 du 06 juin 2005 donnant la possibilité d'autoriser par anticipation la signature d'un marché avant son attribution ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au contrat de chauffage dans les bâtiments communaux ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette consultation et signer les pièces administratives du marché.

Christian PELLOQUET : Une erreur s'est glissée dans la délibération. En effet, vous avez le libellé d'une prestation précise qui n'a rien à voir là mais qui s'explique par le fait qu'au départ, nous devons lier un autre dossier à ce point. La juridiction nous l'a empêché. Donc, il faut enlever cette page et nous restons dans la structure de contrat jusqu'ici en vigueur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-060 - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION DE DESIGNER UN ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE**

Rapporteur : Christian PELLOQUET

**EXPOSE**

De multiples constats au niveau mondial tels que le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, les inégalités croissantes de richesse entre les pays et au sein de chaque nation, mettent en exergue la nécessité d'appliquer les principes du développement durable. Ceci implique la mise en place de stratégies adaptées et transversales dans les domaines de l'équité et du progrès social, du respect de l'environnement et de la croissance économique.

Lors du sommet de la terre organisé par les Nations Unis à Rio en 1992, la France s'est engagée, aux côtés de 178 autres pays, à œuvrer en faveur d'un tel développement. Elle a signé l'agenda 21 mondial, programme d'actions pour le XXIème siècle, qui appelle notamment les collectivités locales à adopter cette même démarche à l'échelle de leur territoire.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a décliné l'agenda 21 dans son activité et les communes se sont engagées à examiner toutes les démarches possibles pour la mise en œuvre la plus large possible de cette politique et notamment sur les énergies.

Engagée dans cette démarche à travers un certain nombre de projets en cours (aménagement de la ZAC Ouest Centre Ville, futur groupe scolaire, réhabilitation de la salle sportive Léo Lagrange...), la municipalité souhaite poursuivre son action en proposant d'installer des panneaux photovoltaïques au centre technique municipal afin d'assurer la production d'électricité naturelle.

Une somme de 10 000 € a été prévue au budget primitif pour la réalisation d'une étude permettant d'installer ces panneaux.

Il s'agit dans un premier temps de retenir un bureau d'étude avec une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de nous aider à définir nos besoins, à réaliser le cahier des charges, de nous assister dans la recherche de financement (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général, Nantes Métropole...) et enfin de nous aider lors du suivi des travaux.

La mise en œuvre et la maintenance de cet équipement seront confiées à un prestataire suite à une consultation selon la procédure adaptée.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette mission.

Jacques TESTARD : Nous voterons ce point avec plaisir, nous nous réjouissons d'être enfin entendus et de voir notre programme pris en compte. Nous ne pouvons que soutenir ce projet et espérons que d'autres suivront. La Ville a un rôle d'exemplarité et de pédagogie à jouer dans le domaine du développement durable, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Par ailleurs, comme évoqué dans la présentation, les communes voisines mettent en place leur Agenda 21, quel est le calendrier prévu pour la commune de Couëron ? Y serons-nous associés dès le début de ce dossier ?

Jean-Pierre FOUGERAT : La délibération le précise bien, il s'agit de la continuité d'une action déjà engagée, notamment au niveau des ZAC. D'ailleurs, les ZAC ont été citées en exemple dernièrement en conseil communautaire par ta collègue Pascale CHIRON, dans le cadre de la HQE (Haute Qualité Environnementale) et des nouvelles procédures mises en place. Il est vrai que nous n'en avons pas fait beaucoup de bruit puisque le recours est toujours en attente de réponse. Mais quand tout se mettra en place, nous saurons aussi collectivement avoir cette politique incitative en la matière. Déjà dans les objectifs et les orientations politiques que nous avons fixés, il y a maintenant 3 ans lors de réunions publiques, nos buts étaient clairement définis, et puis bien sûr, pour le futur groupe scolaire et la réhabilitation de Léo Lagrange notamment.

Jacques TESTARD : L'agenda 21 ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu le sais, des effets d'annonce peuvent se propager. Concrètement, Couëron travaille sur ce dossier d'abord avec le conseil des sages qui donnera son avis. Puis, ce dossier viendra en discussion dans les conseils de quartiers puisque l'objectif est d'associer un maximum de population. Le sujet est vaste, il ne se résume pas en une page, et il est évident que votre groupe sera largement associé, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus.

Elisabeth GUIST'HAU : Tu dis largement associé, mais à quel niveau ? Car si nous sommes associés avec la population dans les réunions publiques, nous ne sommes pas preneurs.

Jean-Pierre FOUGERAT : Non, nous en discuterons dans les commissions municipales dans un premier temps.

Christian PELLOQUET : J'ai bien noté les propos de Jacques TESTARD quand il dit que ce point faisait partie de leur programme municipal. Un rappel quand même, les deux dossiers vus en commission de travaux étaient un souci de notre municipalité, de la majorité. Dernièrement, en commission travaux, j'ai fourni un bilan des consommations d'énergie, sur notre patrimoine bâti en particulier, portant sur les 5 dernières années. De ces données, il en ressort une stagnation de nos consommations, alors que notre patrimoine a largement évolué en terme de surfaces mises à la disposition de la population, et de volumes puisque nos bâtiments sont de plus en plus spacieux.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si j'ai bien compris, ce dossier est adopté à l'unanimité.

Jacques TESTARD : Oui, et je rappelle aussi que j'ai participé à l'élaboration de l'Agenda 21 de Nantes Métropole dans le cadre de mon activité, où j'ai d'ailleurs rencontré, lors du rapport du conseil de développement sur le sujet, les sages de Couëron...

Jean-Pierre FOUGERAT : Je leur avais demandé d'y assister et j'étais présent aussi.

Jacques TESTARD : Nous étions donc ensemble à cette réunion. Aussi trouverais-je de bon ton d'y être associé dès l'origine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-061 - REHABILITATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL PIERRE LEGENDRE :  
MARCHES DE TRAVAUX – AVENANT n° 3 SUR LE LOT n° 4**

**Rapporteur** : Christian PELLOQUET

**EXPOSE**

Par délibérations n° 44-2004 du 3 mai 2004, n° 63-2004 du 28 juin 2004, n° 105-2004 du 22 novembre 2004 et n° 24-2005 du 30 mars 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>Entreprise</b>	<b>N° lots</b>
BMS	1 - Gros œuvre, démolitions
LEDUC	2 - Charpente, bois et LC, bardage
SEO ATLANTIQUE	3 - Couverture, étanchéité, zinguerie
LEBLANC	4 - Menuiserie aluminium, protection solaire
MADEC	5 - Menuiserie bois, agencements fixes
STIL Plâtre	6 - Cloisons sèches
PICHAUD	7 - Plafonds suspendus
ATLANTIC SOLS ET MURS	8 - Sols collés et scellés, faïence
VOLUME ET COULEUR	9 - Peinture, revêtements muraux
BRETESCHE MAINTENANCE	10 - Ascenseur
LUCATHERMY	11 - Chauffage, ventilation
LUCATHERMY	12 - Plomberie, sanitaire
FRESNEL	13 - Electricité, courants forts et faibles

Par délibération n° 57 du 9 mai 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n° 1 portant sur le changement de la formule d'actualisation.

Par délibération n° 101 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a autorisé la passation d'un avenant n° 2, afin d'intégrer des travaux supplémentaires.

Par délibération n° 132 du 12 décembre 2005, le conseil municipal a autorisé la passation des avenants n° 2 et 3, afin d'intégrer des travaux supplémentaires.

Afin d'établir l'état définitif de paiement, sur le lot n° 4 - LEBLANC, il convient d'intégrer les éléments suivants :

- protection solaire par stores intérieurs : travaux supprimés ;
- pose d'un joint acrylique ;
- changement d'une barre anti-panique ;

montant des marchés (13 lots).....	595 135,08
avenants 2.....	29 105,07
avenants 2 et 3.....	57 698,10
<b>avenant 3 sur le lot n°4</b>	<b>- 1 746,64</b>
nouveaux marchés € TTC.....	680 191,61
<b>% d'augmentation sur le lot n°4</b>	<b>2,57 %</b>
% d'augmentation cumulé.....	12,02 %

**PROPOSITION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 3 relatif au lot n° 4 du marché de travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Christian PELLOQUET : Pour une fois, il s'agit d'un bon avenant car il représente une diminution de 2,57 % du lot n° 4. Au préalable, d'autres avenants étaient intervenus, donc nous arrivons à une augmentation globale de 12,02 %.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-062 - ORGANIGRAMME DE CLES SECURISEES – AVENANT n° 1**

**Rapporteur** : Christian PELLOQUET

**EXPOSE**

Par décision municipale n° 6/2006 du 30 janvier 2006, il a été signé un marché à bon de commande avec DFC2 ATLANTIQUE, d'un montant minimum de 30 000 € HT et 120 000 € HT maximum, pour une durée de 4 ans, afin d'acquérir un organigramme de clés sécurisées.

Dans le dossier de consultation, il était prévu une armoire et un logiciel de gestion des clés. Il s'est avéré nécessaire d'acquérir une armoire incluant un contrôle d'accès, afin d'identifier les agents et la période de mise à disposition.

Il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- l'armoire KEYLINE Contrôle IP et son logiciel :	+ 7 162,30 € H.T
- déduction de l'armoire initialement prévue :	- 1 351,00 €
	<b>doit 5 811,30 € H.T</b>

Le marché est augmenté de 6 950,32 € T.T.C.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision municipale n° 6/2006 du 30 janvier 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 au contrat.

**Jean-Pierre FOUGERAT** : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-063 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

Le conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 3 suivante : (voir tableau en annexe).

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2006 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2006 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n° 3.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>DM 3 budget 2006 - Conseil municipal du 04/07/2006</b>
---

Inscriptions à faire	Section	Imputation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Admission en non-valeur 2006 (complément)	F	654/01/5400	2 000,00 €	
Peinture Mille clubs	F	61522/020/9400	20 000,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	-22 000,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Réfection enrobé domaine privé de la commune - CTM	I	2313/020/9400/I 5140	6 997,00 €	
Réfection enrobé domaine privé de la commune - Maison Audubon	I	2313/324/9400/I 4450	5 884,00 €	
Réfection enrobé domaine privé de la commune - Ecole métairie	I	2313/211/9400/I 2240	1 094,00 €	
Réfection enrobé domaine privé de la commune - Gymnase Moisan	I	2313/411/9400/I 3262	16 256,00 €	
Réfection enrobé domaine privé de la commune - Ecole Gouzil	I	2313/212/9400/I 2230	1 136,00 €	
Complément aménagement parc J. Bricaud	I	2313/823/9400/I 9524	9 500,00 €	
Complément véhicule Espaces verts + remorque	I	2182/020/9550/PARC AUTO	21 500,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		-22 000,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		84 367,00 €
<b>Total investissement</b>			<b>62 367,00 €</b>	<b>62 367,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>62 367,00 €</b>	<b>62 367,00 €</b>
<b>Disponible</b>			<b>0,00 €</b>	

**2006-064 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.)**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables.

L'article 8 de la loi précise que le maire présente chaque année un rapport au conseil municipal sur l'utilisation de la D.S.U.

En 2005, la DSU s'est élevée à 281 733 €. Elle représente un peu moins de 1,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par rapport à 2004, la DSU augmente de 5 %.

Cette recette est significative, mais elle ne permet pas à elle seule de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs qui permettent aux familles d'affronter des difficultés économiques et sociales croissantes. Ces dispositifs sont anciens, mais leur vocation sociale est de plus en plus évidente ; ainsi, la restauration scolaire, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les subventions versées aux centres de loisirs sont là pour venir en aide aux familles.

Ces dépenses sont sans commune mesure avec la DSU. Le compte administratif 2005 fait apparaître les besoins de financement suivants :

- subvention d'équilibre au CCAS : 1 280 000 € (CA 2005 page 12)
- centres de loisirs et activités jeunesse : 742 134 € (CA 2005 page 65 rubrique 421 et 422).
- restauration scolaire (rubrique 251) : 686 809 € (CA 2005 page 61)

Ainsi, la DSU a contribué à l'ensemble de la politique sociale de la ville, sans véritablement la déterminer, au regard des dépenses importantes engagées par la ville dans ce domaine.

**PROPOSITION**

Vu l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner acte de la présentation du rapport financier relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine au titre de l'année 2005.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des commentaires ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-065 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

Après avoir épuisé les procédures de recouvrements pour des titres de 2000 à 2005, le comptable public nous a présenté un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour différentes raisons :

- adresse inconnue	1 705.90 €
- liquidation judiciaire	2 676.20€
- petit reliquat	12,65 €
- somme inférieure au seuil de poursuite	414.30 €
- décédé pas d'héritier	162.00 €
- saisie banque infructueuse	682.28 €
- saisie CAF infructueuse	532.38 €
- saisie vente infructueuse	288.32 €
<b>Total :</b>	<b>6 474.03 €</b>

La répartition par année est la suivante :

- 2000 :	2 189.41 €
- 2001 :	643.25 €
- 2002 :	1 121.50 €
- 2003 :	1 588.75 €
- 2004 :	680.03 €
- 2005 :	251.09 €

Les créances concernent les produits suivants :

- bibliothèque :	18.90 €
- classes découvertes	83.59 €
- droits de place	55.35 €
- loyers hôtel d'entreprise	2 189.41 €
- inhumation :	162.00 €
- périscolaire	9.25 €
- taxe emplacement publicitaire	450.03 €
- restauration scolaire et autres :	2 975.89 €
- mise en fourrière :	529.61 €
<b>Total :</b>	<b>6 474.03 €</b>

Il est rappelé que cette procédure ne constitue pas une renonciation définitive aux créances concernées. En effet, le comptable public devra, le cas échéant, reprendre les poursuites en cas de survenance d'éléments nouveaux de nature à rendre recouvrable tout ou partie des créances concernées.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables du 19 avril 2006 présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes sus-cités ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non valeur les titres de recettes listés dans l'état du 19 avril 2006 présenté par le comptable public de Saint-Herblain ;
- inscrire les crédits correspondants au budget, à la fonction 01 et à la nature 654.

Pierre POIBEAU : Ce chiffre en non valeur peut paraître important, mais il s'agit d'un retour sur 6 années (de 2001 à 2005). Pourquoi ce retard ? Parce qu'au départ, nous travaillions avec la perception de St-Etienne-de-Montluc, ensuite le transfert à St-Herblain a mis un certain temps.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des commentaires ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-066 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CENTRES DE SOINS DE LA REGION NANTAISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL PIERRE LEGENDRE**

**Rapporteur** : Pierre POIBEAU

**EXPOSE**

Les travaux de rénovation du centre socioculturel Pierre Legendre ont causé diverses perturbations pour les associations bénéficiant de locaux dans ce bâtiment communal.

L'Association des Centres de Soins de la Région Nantaise a dû faire intervenir l'entreprise France Télécom, suite à un dysfonctionnement de sa ligne, lié aux travaux réalisés dans le centre socioculturel Pierre Legendre. Ces frais doivent donc être pris en charge par la Ville de Couëron, comme continuité de l'opération de rénovation.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 132,70 € à l' Association des Centres de Soins de la Région Nantaise, correspondant à l'intervention de remise en état de la ligne téléphonique.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 132,70 € à l' Association des Centres de Soins de la Région Nantaise ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745.

Pierre POIBEAU : Normalement cette subvention est donnée par le CCAS. Mais dans ce cas, il s'agit de malfaçons, dont la commune est responsable, générées par les transformations du centre. En effet, il fallait très rapidement rendre opérationnel un réseau téléphonique. Dans l'immédiat, l'association a donc payé la facture pour pouvoir travailler. Au final, la ville prendra à sa charge cette somme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 2006-067 - RESTAURATION SCOLAIRE – SIGNATURE DU CONTRAT DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal du 25 juin 1985 adoptait le principe de la mise en place d'une cuisine centrale en liaison froide pour la rentrée scolaire 1985/86.

L'attribution du marché des restaurants scolaires a, depuis, fait l'objet de plusieurs appels d'offres, permettant le bon exercice de la concurrence.

Le marché actuel passé avec la SOGERES, sur la base de 145 000 à 166 000 repas annuels, arrive à expiration fin août 2006.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée, sous la forme d'un marché à bons de commande, articles 33, 57, 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

Les caractéristiques du projet de marché sont les suivantes :

- Quantités minimum annuelles : 152 000 repas,
- Quantités maximum annuelles : 182 000 repas.

La durée du marché est fixée à un an, renouvelable trois fois.

L'estimation est la suivante :

	quantité minimum	quantité maximum	prix unitaire actuel HT	estimation HT minimum	estimation HT maximum
Pour 1 an	152 000	182 000	1,86 €	282 720 €	338 520 €
Pour 4 ans	608 000	728 000	1,86 €	1 130 880 €	1 354 080 €

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- 1 - Qualité du service et valeur technique de la prestation : 40 %
- 2 - Bonne appréhension par l'entreprise de la qualité des prestations : 35 %
- 3 - Cohérence et décomposition du prix : 25 %

Un avis d'appel public a été envoyé le 10 avril 2006 au JOUE, au BOAMP et à Ouest-France. La date limite de réception des plis a été fixée au 06 juin 2006. Sept entreprises ont répondu.

Lors d'une première réunion de la commission d'appel d'offres, le 07 juin 2006, les offres ont été ouvertes.

Après analyse des dossiers, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 21 juin 2006, a décidé de retenir la société SOGERES qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les prix unitaires sont les suivants :

Descriptif de la prestation	152 à 162 000 repas/an en € HT	162 001 à 172 000 repas/an (référence marché) en € HT	172 001 à 182 000 repas/an en € HT	Variante 1 : repas personnel municipal - para municipal - stagiaire Période : Vacances Scolaires en € HT	Variante N°2 : proposition de repas pour les réunions municipales et les manifestations diverses			Observations
					Buffet simple en € HT	Plateaux repas en € HT	Sandwichs en € HT	
Coût denrées	1,36	1,36	1,36	2,24	7,99	6,40	2,38	
Frais de personnel (gérant)	0,31	0,29	0,27		0,29	0,29	0,29	
Frais d'exploitation	0,16	0,15	0,15					
Frais généraux	0,03	0,03	0,03					(taxe professionnelle incluse)
Rémunération société	0,05	0,05	0,05		0,20	0,20	0,20	
<b>TOTAL H.T.</b>	1,91	1,88	1,86	2,24	8,48	6,89	2,87	
<b>TVA</b>	0,11	0,10	0,10	0,12	1,66	0,38	0,16	
<b>TOTAL TTC</b>	2,02	1,98	1,96	2,36	10,14	7,27	3,03	

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Sylvette DENAUD : Nous avons pris note de l'option retenue d'un repas bio par trimestre, dans le marché passé avec la société SOGERES. Nous apprécions cette avancée. Par contre nous souhaitons, lors des prochaines négociations, que la prestation de repas bio ne soit plus une option mais une variante obligatoire de l'appel d'offres. Nous souhaiterions proposer un repas bio par semaine, d'autant que les filières bio se seront améliorées d'ici là.

Michel Robert LUCAS : Cette éventualité a été évoquée lors de la commission d'appel d'offres, elle sera notée et je comprends que votre groupe souhaite la rajouter. Dans l'avenir, elle sera certainement réalisable du fait de possibilités plus nombreuses.

Le coût de matières premières dans l'assiette a départagé les candidats. Le rapport de la société retenue est de 1,36 €. La différence de prix avec les autres entreprises (sauf pour SODEXHO) était de l'ordre de 0,20 € ; ce montant est énorme dans le coût de la prestation.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **2006-068 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE L'INTERCLASSE**

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

### **EXPOSE**

Afin de formaliser toutes les procédures et de les porter à la connaissance des usagers le plus clairement possible, il est proposé d'instituer un règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'interclasse, pour prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

Il apparaît nécessaire, comme pour le règlement intérieur de la restauration scolaire, d'insérer des précisions concernant les autorisations de sortie des enfants sur le temps de l'interclasse du midi.

Par ailleurs, le règlement intérieur fait référence aux règles de vie et aux sanctions en cas de manquement aux règles.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'interclasse.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 6 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006.

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'interclasse (règlement joint en annexe de la présente délibération), avec une prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2006/2007.

Michel Robert LUCAS : Ce règlement est susceptible de variation en fonction du fonctionnement.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin et soir) et de**  
**L'INTERCLASSE (midi)**

Adopté en Conseil Municipal du 4 juillet 2006

### Article 1 : Généralités

La commune de Couëron organise, sur les temps du matin, midi et soir, un service d'accueil et d'animation à l'intention des élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Ces temps périscolaires et d'interclasse s'inscrivent dans la continuité de la journée d'école ; ils doivent contribuer à l'épanouissement de l'enfant. Pour cela il est important de respecter les rythmes des enfants, en tenant compte de leurs besoins et de leurs envies. Ces temps constituent des moments privilégiés d'écoute, d'échange, de réflexion et de découverte.

- **Les enfants peuvent fréquenter l'accueil périscolaire 2 heures par jour**

Le matin : de 7h30 à 8h50

Le soir : de 16h30 à 18h30

### Article 2 : Inscriptions et Réservations

Sur les temps d'interclasse : (Cf Article 2 du règlement intérieur de la restauration).

L'inscription à la restauration scolaire est la condition pour la prise en charge de l'enfant sur le temps d'animation d'interclasse du midi.

L'accès au restaurant scolaire est soumis au principe d'inscription préalable, formulée auprès du service Action Scolaire au plus tard le jeudi 14 h 00 de la semaine précédant celle du repas. Cette démarche se fait auprès du service Action Scolaire ou en laissant un message sur le répondeur au 02.40.38.51.03.

Un enfant non inscrit ou inscrit trop tardivement peut cependant, sans formalité, être admis à déjeuner moyennant majoration sur la tranche du tarif immédiatement supérieure.

Sur les temps d'accueils périscolaires :

Ces temps d'accueils ont un agrément Jeunesse et Sport en Centre de Loisir Sans Hébergement.

Aucune inscription au préalable n'est exigée.

Le service assure un taux d'encadrement permettant d'accueillir les enfants en respectant la réglementation en vigueur.

### Article 3 : Responsabilité

Pour des raisons de surveillance, de sécurité et d'assurance, **sur les temps d'interclasse**, la commune ne peut autoriser les parents ou toute autre personne à venir chercher l'enfant sans accord préalable et sous réserve de la signature d'une décharge de responsabilité à remplir auprès du responsable du périscolaire ; et ne peut autoriser **sur les temps périscolaires**, toute personne ne figurant pas sur la fiche sanitaire de liaison à

venir chercher l'enfant (sauf accord écrit, daté et signé des parents avec le visa du responsable du périscolaire sur présentation de la carte d'identité de la personne concernée).

Un enfant de maternelle ne peut être autorisé, même accompagné d'un enfant de classe élémentaire à quitter l'accueil périscolaire sans un accord écrit, signé des parents et sous condition que l'enfant accompagnant soit âgé de plus de 8 ans. Pour qu'un enfant de classe élémentaire puisse quitter seul l'accueil, un accord écrit et signé des parents est indispensable avec le visa du responsable du périscolaire.

Par ailleurs, les enfants ne fréquentant pas le service restauration scolaire et ne figurant donc pas sur les listings de pointage du jour ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant que les enseignants ne soient présents sur la cour aux horaires d'ouverture de l'école.

Pour ce qui est de l'accueil périscolaire, les agents d'animation ne sont pas responsables en cas d'accident qui pourrait survenir dans l'enceinte de l'établissement avant le pointage des enfants dès l'ouverture du service, soit 7h30 le matin, ni après la fermeture de l'accueil du soir, 18h30.

Après 18h30 les enfants seront récupérés par les parents à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

### Article 4 : Pointage et tarifs

Périscolaire matin et soir :

Les animatrices comptabilisent, sur chaque site, la présence des enfants au nombre de quarts d'heure de présence en périscolaire.

Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence. Tout quart d'heure commencé est dû. (Cf Délibération du Conseil Municipal / grille des tarifs).

En ce qui concerne l'étude surveillée, les enseignants assurent ce service pour le compte de la Collectivité. A ce titre, ils effectuent le pointage des enfants selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus (par quart d'heure et dès 16h30).

**Article 5 : Facturation**

(Se référer également aux articles 7 et 8 du règlement intérieur de la restauration).

- **Périscolaire : Facturation**

La facturation est établie sur la base du quotient familial calculé en mairie, par le service **Proximité et Quotidienneté** ou le Relais-mairie de la Chabossière. A cet effet, les familles sont invitées à réaliser cette démarche avant le début de l'année scolaire, puis à présenter au service Action Scolaire leur carte d'utilisateur sur laquelle figure le montant dudit quotient, au plus tard à la fin du mois de septembre.

La date de présentation de la carte d'utilisateur au service Action Scolaire conditionne la date de sa prise d'effet. Dans ce cadre, sauf exception, le quotient familial ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'établissement d'une carte d'utilisateur est facultatif. Les familles qui n'effectuent pas cette démarche volontaire s'exposent de facto à être facturées sur la tranche tarifaire la plus élevée.

La facture est émise au début du mois suivant la fréquentation du service périscolaire, et adressée par voie postale aux familles.

**Article 6 : Règlement et Régularisation**

Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception.

En cas d'erreur sur le montant, la famille devra régler le montant figurant sur la facture. En effet, en aucun cas la famille n'est autorisée à recalculer sa facture de manière unilatérale.

Aucune réclamation ne pourra être effectuée au-delà du mois de la facturation en cours.

Le règlement, qui doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture, se fait en espèces ou par chèque, auprès du service Action Scolaire ou du relais-mairie de la Chabossière. Passé ce délai, celui-ci s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.

Le règlement en espèces devra être remis uniquement à l'agent régisseur du service Action Scolaire en charge d'encaisser les prestations. Une quittance, attestant le versement, sera alors remise. Tout dépôt en espèces, dans la boîte aux lettres réservée uniquement aux paiements en chèque et aux correspondances, engage la responsabilité du dépositaire. En aucun cas, la collectivité ne serait tenue responsable en l'absence de présentation de la quittance attestant le versement effectif des espèces.

Le règlement par prélèvement automatique est également possible. Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique est à disposition au Service Action Scolaire.

Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.

**Article 7 : La santé**

Les enfants accueillis en périscolaire et ceux déjeunant au restaurant scolaire ne doivent pas être en possession de médicaments.

**En aucun cas**, le personnel ne peut administrer de médicaments à un enfant s'il n'est pas sujet à un PAI (Protocole d'Accueil

Individualisé).

En effet, les seules prescriptions prises en compte sont celles concernant les enfants pour lesquels un PAI a été établi et signé par l'ensemble des parties concernées (Médecin scolaire, Directeur de l'école, Parents, Enseignant, Mairie, le Médecin traitant ou le Spécialiste).

Toute démarche liée à des problèmes de santé est à effectuer auprès du médecin scolaire qui décidera de la suite à donner.

(Bulletin Officiel du 18 septembre 2003 N°34).

**Article 8 : Les règles de vie**

Les enfants doivent être attentifs aux consignes communiquées par les animatrices pendant le temps interclasse et périscolaire (ces « règles de vie » seront affichées dans les salles du périscolaire et de restauration).

**Article 9 : Manquement aux règles**

En cas de manquement aux règles, tout enfant risque d'être sanctionné : un permis de « bonne conduite » est attribué à chaque enfant et tenu à jour par les animatrices.

3 avertissements	→ 1 carton jaune
1 carton jaune + 3 avertissements	→ 1 carton orange
1 carton orange + 3 avertissements	→ 1 carton rouge

**Les cartons jaunes** : ils sont attribués aux enfants suite à une répétition de 3 avertissements.

**Les cartons oranges** : ils sont attribués aux enfants en possession d'un carton jaune et de trois avertissements supplémentaires. Dès lors, le(s) responsable(s) du secteur périscolaire se rendra(ont) sur place afin de rencontrer l'enfant et d'en faire part à l'enseignant.

**Les cartons rouges** : ils sont attribués aux enfants en possession d'un carton orange et de trois avertissements supplémentaires. Dès lors, une information détaillée concernant les faits est transmise au Service Action Scolaire et portée à la connaissance de l'adjoint à l'éducation.

La responsable du secteur périscolaire prendra contact avec les parents ou représentant légal de l'enfant pour convenir d'un rendez vous ; celui-ci aura lieu en mairie en présence de l'enfant et de ses parents, de l'Adjoint à l'Éducation, de l'animatrice référente de l'école, ainsi que la responsable du secteur périscolaire.

Les animatrices sont autorisées à délivrer les cartons sans avertissement au préalable, si le comportement de l'enfant et la gravité de ses actes le justifient (ex : violence, insulte...) : un carton jaune d'office, un carton orange suite à un jaune ou un rouge après un orange.

**Les animatrices auront la charge de demander à l'enfant de faire signer ce carton par ses parents. Les enseignants en seront informés.**

Ce système de cartons fonctionne sur l'année scolaire : un carton reste donc acquis tout au long de l'année scolaire en cours.

Périscolaire et Interclasse : consignes relatives aux règles de vie
---

**1) Le restaurant****Avant d'entrer dans le restaurant :***Il est conseillé :*

- De respecter l'ordre de passage,
- De se laver les mains,
- De poser son vêtement correctement
- De se ranger
- De rentrer dans le calme.

*Il est interdit :*

- De courir et de se bousculer

**Dans le restaurant***Il est conseillé :*

- De goûter tous les plats
- D'être aimable avec les camarades et le personnel,
- De prendre soin du matériel,
- De se lever de table après autorisation.

*Il est interdit :*

- De jouer avec la nourriture,
- De chahuter.

**En quittant le restaurant :***Il est conseillé :*

- De bien ranger ses couverts et son plateau,
- De sortir tranquillement sans bousculade.

*Il est interdit :*

- De sortir de la salle avec de la nourriture.

*Il est autorisé :*

- De se brosser les dents

**2) Dans la cour et sous le préau***Il est important :*

- De jouer en respectant les adultes et les autres enfants ainsi que l'environnement : fresque, jeux, matériel, arbres, etc...

***Il est formellement interdit de sortir de la cour sans être accompagné d'un adulte.***

**3) Dans les sanitaires :**

- Il est rappelé que les sanitaires ne sont pas des espaces de jeux et de chahut.

#### **4) Dans la bibliothèque, le hall, la salle périscolaire, la salle de sport**

- L'accès à ces lieux est possible sous l'autorité de l'animateur et en respectant le matériel, la tranquillité de tous et les règles de sécurité.
- L'activité bricolage peut se pratiquer dans la bibliothèque, le hall ou la salle périscolaire (dans certaines écoles), à condition de ranger et de nettoyer avant de quitter la salle.

#### **5) Les consignes générales**

Le matériel de l'école : il est possible de l'utiliser, avec l'accord de l'équipe enseignante, mais il est essentiel de le rendre en bon état.

Le matériel périscolaire : Il est important d'en prendre le plus grand soin afin de réaliser un grand nombre d'activités avec les enfants. Un système de « stockage » du matériel sera mis en place en Mairie afin que chaque école puisse bénéficier du meilleur service.

(A cette occasion...Ne jetez rien !, nous sommes demandeurs de petit matériel (ex : tissus, cartons, laine,...), Merci aux parents qui pourront « enrichir » le potentiel d'activités en faisant don de laine, cartons, tissus,...)

La pelouse : Il est possible d'en profiter , mais par groupe de 15 et accompagnés d'un animateur. L'espace doit être libéré impérativement à 13h15 et le portail fermé à clé.

La salle de sport : Prévoir un calendrier d'utilisation. Il est possible de l'utiliser par groupe de 15 et accompagnés d'un animateur, muni de la trousse à pharmacie.

**Il est formellement interdit de pénétrer dans les classes en dehors du temps scolaire**

## 2006-069 - PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE BORIS VIAN – SAISON 2006-2007

Rapporteur : Carole GRELAUD

### EXPOSE

La commission culture et patrimoine, réunie le jeudi 15 juin 2006, a approuvé la saison culturelle 2006-2007 du théâtre Boris-Vian.

Les tarifs appliqués aux spectacles programmés au théâtre ont été revus la saison dernière. Il est donc proposé de maintenir, pour la saison 2006-2007, les catégories de tarifs alors créées.

Néanmoins, il convient de définir à quels spectacles ces tarifs sont appliqués.

Il est, en outre, proposé de maintenir le tarif spécifique de 2 € destiné aux personnes en grande difficulté sociale et distribué dans le cadre de partenariats avec le CCAS dans la limite de dix billets maximum par spectacle.

Il est de même proposé de maintenir le tarif scolaire de 2 € par enfant appliqué pour les séances scolaires et destiné aux classes des écoles publiques de Couëron qui souhaiteraient assister à un deuxième spectacle ainsi qu'aux autres écoles.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du jeudi 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

#### **Pour les spectacles tout public et les séances familiales,**

la grille de tarifs suivante s'applique aux spectacles de la saison 2006-2007 du théâtre Boris-Vian :

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>	<b>Tarif D</b>
<b>Plein tarif</b>	16,00 €	13,00 €	11,50 €	7,50 €
<b>Tarif réduit</b>	14,00 €	11,00 €	9,50 €	6,50 €
<b>Tarif jeunes</b>	9,50 €	7,00 €	6,00 €	3,50 €
<b>Pass Culture Sport « spectacle »</b>	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
<b>Pass Culture Sport « classe »</b>	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
<b>Pass Découverte Jeunes</b>	34,00 €	28,00 €	22,00 €	13,50 €
<b>Abonnés Extérieur</b>	13,50 €	10,50 €	8,50 €	5,50 €
<b>Abonnés Couëron</b>	11,50 €	8,50 €	6,50 €	4,50 €
<b>Abonnés jeunes</b>	8,50 €	6,00 €	4,50 €	3,00 €

Le tarif réduit s'applique :  
 aux résidents de Couëron  
 aux détenteurs des cartes CEZAM, LOISIRS, CCP, ligue FAL 44,  
 Vermeil et Avignon Public Off  
 aux groupes de 10 personnes et plus  
 aux abonnés de Capellia, Onyx, La Bouche d'Air, l'ARC, du Théâtre  
 Universitaire et du Piano'cktail.  
 aux personnes à mobilité réduite (sur présentation de la carte  
 d'invalidité)

Le tarif jeunes s'applique :  
 aux moins de 25 ans  
 aux demandeurs d'emploi et Rmistes

Le Pass Découverte Jeunes s'adresse aux groupes formés de 1 adulte et 2 enfants à 2 adultes et 4 enfants.

Toute personne qui achète au moins trois billets pour trois spectacles différents bénéficie du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles qui l'intéressent. L'abonnement est individuel et ne concerne donc qu'une place par spectacle et par personne.

Les règlements par chèques vacances et pass culture sport « spectacle » et « classe » sont acceptés.

Un tarif réduit exceptionnel de 2 € est appliqué aux personnes en grande difficulté économique et sociale dans le cadre d'un partenariat avec des structures d'aide sociale et dans la limite de dix places maximum par spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires (collèges, lycées), un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée et les élèves bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ;
- 2 exonérations maximum pour chacun des membres de la commission culture et patrimoine ainsi que pour Monsieur le Maire ;
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Les tarifs s'appliquent respectivement aux spectacles suivants :

- Tarif A : *Entre Chienne et Louve*, par le Quartet Buccal, le 13 janvier 2007  
*Les Yeux Noirs*, le vendredi 9 mars 2007
- Tarif B : *Une étoile pour Noël*, par Nasser Djemaï, le vendredi 20 octobre 2006  
*Voyages*, par Marc Perrone, le vendredi 8 décembre 2006  
*Le Bourgeois Gentilhomme*, par la cie la Fidèle Idée, le 20 avril 2007  
*Double Tour*, par la Cie Balad'eux, le 1<sup>er</sup> juin 2007
- Tarif C : *Elle et Lui* et *Gueule de Loup*, par Christine Bastin, le 10 novembre 2006  
 Spectacle en partenariat avec le Pannonica, 19 janvier 2007  
*Triptyque*, par la cie Gianni Joseph, le vendredi 9 février 2007  
 Mariana Montalvo, le vendredi 11 mai 2006

- Tarif D : *Festival de Cannes*, par les Gens d'Ici, les 17-18-24-25 novembre 2006
- Arlequin Concorde Théâtre*, les 23-24-25-30-31 mars 2006
- La Berce-Oreille*, par Quelqu'uns, le samedi 2 décembre 2006
- Vertiges du Vent* par la cie Gianni Joseph, le samedi 16 décembre 2006
- L'Araignée du Soir*, par les Frères Léon, le samedi 3 février 2007
- 1000 morceaux de Moi*, par ak entrepôt, le samedi 3 mars 2007
- Avant la chute*, par la cie Amoros et Augustin ; le samedi 17 mars 2007
- Comment mémé...*, par Titus ; le samedi 28 avril 2007

Le spectacle de l'association Korïa, proposé à la suite de la présentation de saison le vendredi 29 septembre 2006, sera accessible gratuitement sous réserve de places disponibles.

### **Pour les séances scolaires,**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire.

### **Pour les stages,**

Enfin, un tarif est mis en place pour les stages organisés par le pôle Culture et Patrimoine à destination des pratiquants amateurs : 30 € pour les Couëronnais et 60 € pour les non Couëronnais pour un week-end.

Elisabeth GUIST'HAU : Nous n'émettons pas d'objection à voter ces tarifs. Par contre, nous profitons de ce point pour évoquer un problème de fonctionnement. Ayant régulièrement recours à la réservation de salles municipales, nous déplorons la lourdeur de la centralisation des demandes au théâtre Boris Vian. La procédure de la circulation de l'information semble peu cohérente. Les réponses sont parfois contredites. Les délais sont le plus souvent décalés, voire inacceptables, avec les besoins des associations qui doivent relayer l'information à leurs adhérents. De même, une partie des démarches se fait dans un endroit, les clés se retirent ailleurs. Donc serait-il possible de simplifier les procédures pour les demandes occasionnelles, au niveau des associations ?

Carole GRELAUD : Je m'excuse, mais nous étions sur la programmation culturelle et je ne vois pas trop le rapport avec ce point.

Carole GRELAUD : Nous sommes donc d'accord sur la programmation culturelle et les tarifs ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Elisabeth, je sais que tu veux voir le match. C'est gentil, nous apprécions. Mais chaque chose en son temps.

Pierre POIBEAU : Les tarifs ont été également vus à la commission finances du 22 juin.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur ce point 13, pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-070 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2007**

Rapporteur : Carole GRELAUD

**EXPOSE**

Les locations de salles étant ouvertes dans un délai d'un an avant la date d'occupation, il apparaît souhaitable, pour la bonne information des usagers et la fluidité du traitement des dossiers, d'établir les tarifs 2007 dès juin 2006.

Il est proposé pour 2007 d'augmenter les tarifs 2006 de 2%.

En outre, il est proposé, comme en 2006, de faire bénéficier les associations couëronnaises une fois par an et pour des manifestations ouvertes au public, de la gratuité de la salle de l'Estuaire, ceci afin à la fois d'encourager leur dynamisme dans la mise en place de manifestations, de simplifier les attributions exceptionnelles de gratuité et de s'aligner sur le régime dont elles bénéficient au théâtre Boris-Vian.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du jeudi 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du lundi 19 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter le projet de grille tarifaire suivant :

(voir tableau en annexe)

Carole GRELAUD : J'ai entendu ces remarques. Nous en avons pris note. D'ores et déjà, il semble possible de réduire le délai pour les associations. Aussi, une intervention téléphonique des services de la Ville auprès des associations a été convenue, mais dès qu'elles ont déposé une demande écrite. Les erreurs s'expliquent par le fait que nous pouvions nous engager avec une association en octroyant la salle, pour ensuite nous apercevoir qu'elle n'était pas libre, toutes les demandes n'ayant pas été enregistrées de suite. Afin d'éviter ce genre d'erreurs, il est proposé le système suivant : lorsqu'une association prévient le service, elle fait donc sa demande orale ; et le service la contacte dans les 24 h, voire les 48 h, qui suivent la demande écrite.

Elisabeth GUIST'HAU : En fait, le gros problème se situe dans la demande initiale. Ainsi, l'association a retenu plusieurs dates et au moment de la réservation, il se peut que toutes ces dates soient déjà attribuées. Mais la personne ne peut pas nous répondre immédiatement qu'aucune salle n'est disponible. Et systématiquement, nous perdons 8 à 10 jours. Du point de vue des associations, cette façon de faire est très bizarre.

Carole GRELAUD : Je renouvelle mes propos précédents. Cette trace écrite est indispensable, une vérification s'opère alors, et 24 h ou 48 h après, une réponse vous est donnée. D'autres dates pourront vous être proposées ou bien l'association pourra en proposer. Cette souplesse s'adresse uniquement aux associations. Pour les individuels, les demandes nous parviennent souvent un an à l'avance.

Hervé LEBRETON : Tout le monde est bien conscient que nous avons une difficulté de salles sur la commune ; cette situation se rencontre à Couëron et partout ailleurs. Mais les gens sont de plus en plus exigeants. Ils veulent tout, tout de suite. Le traitement de l'information nécessite un délai. Tout le monde doit s'en persuader. Car nous allons répondre par l'affirmative sur l'instant, et 24 H après, nous apercevoir qu'il y a un problème.

De plus, d'autres interférences extérieures ne sont pas à négliger. Ainsi, la Ville peut avoir ses priorités et ses besoins. Par exemple pour les élections futures dont nous ignorons les dates précises. Dans ce cas, nous sommes obligés de bloquer toute une période par rapport aux dates. Que nous puissions y apporter une amélioration, je veux bien l'entendre. Mais il faut que chacun prenne conscience des difficultés étant donné le faible nombre de salles disponibles, par rapport à la demande extrême de la population individuelle et des associations.

Carole GRELAUD : Les salles sont extrêmement sollicitées. Ceci explique pourquoi la salle du Mille Club a reçu un coup de neuf. Initialement, nous ne devions plus y toucher, mais nous avons décidé de la remettre plus opérationnelle.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ce dispositif a été pris principalement aussi parce que des débordements étaient nombreux. Des citoyens se faisaient passer membres d'une association, alors qu'en réalité il s'agissait d'un mariage. Un contrôle plus rigoureux est nécessaire, et il peut engendrer évidemment un certain nombre de contraintes. Mais nous discutons et nous améliorons.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-071 - BIBLIOTHEQUE – DESAFFECTATION ANNUELLE DES DOCUMENTS**

Rapporteur : Carole GRELAUD

**EXPOSE**

La bibliothèque municipale effectue, régulièrement, une sélection de livres qui ne présentent plus un intérêt suffisant pour les usagers de la bibliothèque, mais qui peuvent cependant intéresser d'autres publics. Selon la législation en vigueur, ces ouvrages seront rayés de l'inventaire de la bibliothèque municipale, les marques d'appartenance à la bibliothèque seront annulées, un tampon précisera l'aliénation de ces livres, la liste de ces ouvrages sera consultable sur demande.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 15 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- sortir, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> juin 2006 : 4 664 documents (1 966 livres, 2 632 revues, 1 vidéo, 2 CD, 61 livres-cassettes et 2 livres-CD) du patrimoine communal, dont 3 668 en éliminations et 996 en dons ;
- réserver 996 documents pour des dons qui seront effectués durant le deuxième semestre 2006, à l'atelier de reliure PRELUDE, association de réinsertion ayant des activités humanitaires avec les pays d'Afrique, comme indiqué dans la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002.

Carole GRELAUD : Nous travaillons avec une association d'insertion, PRELUDE. Comme première mission, elle restaure les livres ; en seconde, quand certains livres sont désaffectés, ils sont remis en état puis dirigés vers d'autres pays, en général d'Afrique : Bénin, Mali, Côte d'Ivoire, Burkina, Algérie... La répartition des livres est un travail très lourd.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **2006-072 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Jean-Pierre FOUGERAT : En préambule, les textes de loi nous obligent à le présenter au moins une fois à la population dans le cadre d'une concertation. En réalité, nous l'avons présenté 8 fois. A 7 reprises, par Jean CORMERAIS dans les conseils de quartier pour instaurer le débat, et dernièrement salle de la Fraternité dans le cadre de la réunion publique officielle. Si je dis cela, ce n'est pas pour faire l'économie d'un débat bien évidemment, mais la présentation était de trois quarts d'heure dans les différentes réunions publiques.

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue, aux termes de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, qui a substitué le Plan Local d'Urbanisme à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, un élément central du nouveau document d'urbanisme.

Il formalise en effet le projet politique de développement à l'échelle de la commune, fixe les objectifs du développement de la ville pour les 10 années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements ... Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable :

- équilibre entre renouvellement urbain, urbanisation nouvelle et préservation des espaces naturels
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- protection de l'environnement par une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.

Le PADD doit aussi être compatible avec les documents élaborés à des échelles territoriales plus larges, estuaire, métropole, agglomération : future directive territoriale d'aménagement (DTA) et schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), charte d'orientation commerciale ...

Le PADD esquisse la Ville de demain. Il a été présenté à la population couëronnaise lors d'une exposition et réunion publique et soumis à concertation. Il est aujourd'hui mis en débat au Conseil Municipal.

Il est rappelé les grandes lignes de ce document de référence pour les années à venir. Trois axes fondateurs : « valoriser le patrimoine naturel pour conforter la qualité de vie », « promouvoir une urbanisation diversifiée pour favoriser le développement durable du territoire couëronnais », « ouvrir la ville sur l'agglomération », et pour cela quatre orientations :

- **Valoriser le patrimoine naturel et l'activité agricole pour conforter la qualité de vie couëronnaise** : protéger et valoriser un patrimoine naturel accessible, aménager des espaces naturels à vocation de loisirs, garantir une agriculture pérenne ;

- **Affirmer le dynamisme couëronnais par un développement fédérateur** : développer l'habitat pour favoriser le parcours résidentiel des familles, redynamiser le centre-ville en développant les équipements structurants, maintenir les villages dans leurs limites actuelles, prévoir de nouvelles zones d'urbanisation à moyen et long termes ;
- **Développer les zones d'activités, pérenniser l'agriculture et les commerces de proximité** : conforter les commerces et services dans les centralités et les pôles de proximité, développer les parcs d'activités spécialisés, préserver l'activité agricole ;
- **Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture** : organiser la voirie structurante, développer le réseau des circulations douces, tirer parti des projets d'extension et d'amélioration du réseau des transports collectifs.

## **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-9 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 14 Juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 Juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Couëron, telles que figurant dans le document annexé ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ce projet a donc été présenté à 8 reprises, et un débat s'est instauré. Et dans ces 8 réunions publiques, aucune contestation n'est apparue sur ces grandes orientations qui dessinent la ville sur les 10, 15, 20 ans.

Jacques TESTARD : Concernant les principes généraux du PADD. Déjà, nous regrettons de ne pas avoir été associés dès le départ aux orientations. En son temps, nous nous étions adressés à la population par un quatre-pages. Celui-ci avait été établi avec des invitations à des réunions publiques que nous avons organisées sur les trois communes concernées : Couëron, Saint-Herblain et Indre.

Toutefois, nous vous rejoignons sur les équilibres entre les espaces, la diversité sociale de l'habitat, la maîtrise des déplacements et la préservation des ressources. Les intentions sont bonnes. Faire de l'environnement et du cadre de vie de la commune un facteur de développement ne peut s'entendre que si à la préservation de l'existant, nous avons une volonté tous azimuts de développer des actions en soutenant le développement durable pour l'eau et les énergies. Bien évidemment, nous pensons à la ZAC Ouest Centre-Ville et à celle de La Métairie.

Pourquoi promouvoir la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) uniquement sur la ZAC Ouest Centre-Ville et pas sur la ZAC de La Métairie ?

Pour la ZAC des Rives de Loire, ce sera plus difficile car il faut hélas parler de pollution durable.

Pour demain, nous voulons une ville ouverte sur l'avenir, appuyée sur le passé. Pour les constructions futures, nous sommes pour un recours systématique aux énergies renouvelables, et à une aide pour que chaque habitation nouvelle intègre chauffe-eau solaire et récupération d'eau. Nous avons, il y a quelque temps, fait des propositions concrètes dans ce sens lors d'un précédent conseil.

Dans la démarche HQE de la ZAC Ouest Centre-Ville, vous affirmez retenir 6 thèmes prioritaires intégrés aux principes d'aménagement. Nous restons dans l'attente de traduction réelle de ces exigences environnementales dans les différents programmes.

La proximité des commerces et des équipements publics est un atout, vous le revendiquez. Nous ne comprenons pas à quoi le projet de transformation du pôle sportif de La Frémondrière en habitations va dans ce sens ?

Pour les habitations existantes, nous souhaitons une plus grande maîtrise de l'énergie. Christian PELLOQUET l'a évoqué tout à l'heure, et souhaitons, par la conviction des élus, sensibiliser les entreprises et les habitants aux économies d'énergie. Il existe un potentiel important d'économie d'énergie et de réduction de gaz à effet de serre. Le secteur bâtiment et tertiaire est le plus consommateur en énergie dans les Pays de la Loire, puisqu'il représente à lui tout seul près de 50 % de la consommation globale. D'autre part, le secteur résidentiel tertiaire est une autre source importante de gaz à effet de serre : 19 % à l'échelle nationale.

Face à la forte augmentation du prix des combustibles fossiles, chacun doit réfléchir à une énergie de substitution. Or l'énergie la moins chère est celle que nous ne consommons pas. Alors qu'un investissement dans une installation « énergies renouvelables » conduit à des retours sur investissements de l'ordre de 10 ans, un investissement mis à l'isolation d'un bâtiment se réduit de 2 à 3 ans, en moyenne. Des économies importantes sont donc relativement faciles à obtenir rapidement dans ce domaine.

A ce qui a déjà été engagé, nous vous proposons d'ajouter le recours à la thermographie et la sensibilisation aux économies d'énergies. Cette technique est nouvelle et je pourrais vous en parler si vous le souhaitez.

Nous souhaitons une ville où chacun ait sa place avec une mixité sociale réelle dans tous les nouveaux programmes, y compris en bord de Loire. Nous sommes favorables à un guichet d'information permanent sur les grandes opérations comme les ZAC.

Si la démocratie participative existe à Couëron, elle reste fortement chapeauté par l'équipe municipale majoritaire, y compris dans les assemblées des conseils de quartiers où les élus sont omniprésents. Il ne s'agit pas d'un reproche mais d'un constat.

De plus, notre commune a-t-elle un centre-ville ? En un temps, un écrivain à résidence écrivait dans un livre dont le héros cherchait vainement son centre.

Difficile de se satisfaire de l'aspect de l'ancien centre, autour de l'église. Une réflexion n'était-elle pas à mener sur ce quartier pour travailler sur les façades et conserver un visuel architectural homogène ?

Difficile d'allier développement urbain et activité agricole, préservation des espaces et création de routes. Nous avons fini par être entendus sur la RD 101, tant mieux !

Plus largement concernant les déplacements, nous pensons que ce que nous réclamons chez nous est valable aussi pour les autres et sommes opposés à un nouvel aéroport, à un pont, et aux routes qui les desservent entre Nantes et Saint-Nazaire.

Le développement de l'urbanisation sera contraint par les frets naturels aux déplacements et à la circulation Loire et marais.

Le plan présenté en annexe ne permet pas vraiment de saisir quels seront les nouveaux axes, où ils seront, et comment la circulation sera réorganisée à l'intérieur de la ville.

Nous soutenons tout ce qui va dans le sens des circulations douces et avons pris note de la future piste cyclable entre La Chabossière et Couëron bourg.

Côté transports collectifs, nous ne pouvons qu'attendre avec empressement la mise en place d'un arrêt ferroviaire à La Chabossière, tout comme le développement des liaisons par train entre Couëron, Nantes et Saint-Nazaire. Egalement, la navette fluviale permettra de diversifier les modes de transport, mais le temps de trajet en fera-t-il vraiment un mode alternatif pour aller sur son lieu de travail ?

Nous pensons qu'il faut encourager les primes de mobilité aux entreprises, créer quelques lignes rapides de bus, développer des pistes cyclables rassurantes. Les abords de chaque école scolaire doivent être aménagés en zone 30 ; trop souvent les aménagements tiennent du bricolage.

Enfin, une agriculture durable soucieuse de l'environnement est à soutenir, et il est logique de développer ou créer des zones économiques au plus près des dessertes existantes.

Marcel MARC : Le sujet HQE a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Actuellement, je travaille sur ce sujet. Donc j'apporterai quelques précisions et un avis personnel sur cette haute notion de Haute Qualité Environnementale.

Tout d'abord, HQE est une association ainsi qu'une marque déposée. Cette association impose sa démarche et est la seule à pouvoir donner et attribuer ce label. S'engager dans la démarche, c'est l'adopter. En s'engageant dans une démarche très stricte qui, à mon avis, fait parfois usine à gaz, au final, d'un côté nous aurions des opérations extrêmement favorables, et d'un autre, nous n'aurions pas le souci de l'environnement dans certaines opérations.

Pour ma part, je préférerais une démarche de qualité environnementale simple qui ne soit pas forcément HQE, une démarche généralisée de l'environnement qui permettrait de rehausser l'ensemble des politiques. Car même en commençant très bas, nous gagnerions dans tous les domaines, progressivement, de manière à améliorer l'environnement d'une manière vraiment générale, et non pas par petits pôles ici et là qui fassent parler de nous dans les journaux. Et comme aurait dit ma grand-mère « gwellañ a zo enep gwelloc'h » c'est-à-dire « le mieux est parfois l'ennemi du bien ».

Christian PELLOQUET : J'ai bien entendu l'intervention de Jacques TESTARD. A mon avis, dans le cadre de notre PADD, Jean CORMERAIS a présenté des orientations générales qui seront, bien entendu, déclinées dans le cadre du PLU (Programme Local d'Urbanisme). Je suis désolé de te le dire mais tu as 6 mois d'avance car ce point sera revu en fin d'année. C'est très bien. Seulement, deux choses dans tes propos m'ont marqué.

1°) Il est impossible d'avoir des PADD à géométrie variable. Car j'ai entendu un certain nombre de remarques émises. Or, actuellement tous les PADD ont été inclus dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui couvre les agglomérations de Nantes à Saint-Nazaire pour le Nord-Loire. Effectivement, comme ça vient d'être dit, vouloir une chose de très grande qualité d'un côté et d'un autre, refuser le reste n'est pas concevable. C'est un tout. D'ailleurs, le dernier conseil du SCOT, réuni hier après-midi, a été approuvé à l'unanimité.

Faisons attention à ne pas tomber dans des excès d'un bord ou de l'autre.

2°) Pour moi, le fait que l'activité économique consomme plus de la moitié de l'énergie est positif car une activité industrielle dont on a besoin tourne. Dans le même temps, il est inquiétant de constater que nous ne sommes pas en capacité de fournir une production d'énergie correspondant aux besoins de l'économie régionale ; et de fait, d'autres régions de France doivent nous fournir. Il s'agit là d'équilibres à traiter dans le cadre de notre PADD.

Jean CORMERAIS : A la suite des propos de Jacques TESTARD, dont beaucoup de points, au-delà du PADD, seront traités dans le cadre du PLU, en particulier pour les voiries. Mais en parlant de la thermographie et des économies d'énergie, nous n'émettons aucune opposition pour que ces éléments soient étudiés dans les différents programmes. Bien au contraire, si nous pouvons donner ces consignes aux constructeurs, nous le ferons.

Les différents opérateurs ont été invités à réfléchir sur les économies d'énergie, et nous espérons pouvoir vous présenter les premiers jets de ces projets. Il leur a été demandé d'insister en particulier sur les récupérations d'eau au niveau de toute la première phase des ZAC. Les opérateurs ont carte blanche pour travailler. Après, à nous d'accepter ou non les projets.

Jacques TESTARD : Concernant les propos de Marcel MARC, bien entendu, HQE est une association et un label, mais il vaut mieux avoir cette possibilité que ne rien avoir. Certains disent que le développement durable est dépassé, qu'il est galvaudé. Il faut essayer avant de l'affirmer. Utilisons les possibilités offertes. Au moins, avec la HQE, des repères sont donnés, même si tout est perfectible. Après, certains trouveront que la démarche permet trop ou pas assez. Pour ma part, il est intéressant de garder cette démarche afin d'éviter que chacun parte avec ses propres normes. Il ne me choque pas de l'utiliser, même si tout à des limites.

Jean CORMERAIS : La ZAC Ouest Centre-Ville est marquée HQE. Mais sans l'avoir écrit, pour la ZAC de La Métairie, nous travaillons dans cette même optique. Notre volonté est de travailler dans les mêmes conditions sur les trois ZAC.

Jacques TESTARD : A mon avis, pour les habitants, il serait important de l'écrire parce qu'il ne peut y avoir une « sous-ZAC » et une « sur-ZAC ». Il faudrait leur montrer que les trois sont traitées dans le même esprit. Seules, les pratiques utilisées montreront que nous sommes dans la même démarche.

Elisabeth GUIST'HAU : En commission, j'avais abordé le sujet des cartes du document. En fait, une zone n'est jamais définie ; il s'agit de celle située au sud de la ZAC Ouest Centre-Ville. En effet, la couleur verte ne correspond à aucune légende notée nulle part, cette zone reste une question depuis le début. De plus, d'une carte à l'autre, le codage est différent. Que va réellement devenir cette zone ? Evidemment il s'agit du PLU aussi, mais comme nous votons une orientation, un éclaircissement serait utile.

Jean CORMERAIS : Sur les premières cartes, tu penses sûrement à la zone sise à l'ouest du Port-Launay. Elle serait laissée à la proposition d'un emplacement réservé qui existait. Elle est en zone protégée Nd.

Elisabeth GUIST'HAU : Entendu, mais est-ce une zone à vocation agricole pérenne, de loisirs, etc. ? En tant que tel, nous votons un document où cette zone n'est pas définie. Ce n'est pas clair.

Jean CORMERAIS : Cette question sera soumise à nouveau en réunion de travail pour effectivement trouver le zonage adéquat à cette zone. Mais il est clair que ni logements ni industries ne s'implanteront sur cet emplacement. Et certainement, aucune activité agricole ne s'y développera.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il est sûr que cette zone ne sera ni économique, ni d'habitat. J'ai écouté avec attention la déclaration de Jacques TESTARD. Je serais tenté de dire qu'elle n'est ni plus ni moins en rapport avec les objectifs développés dans les 8 réunions publiques ou dans d'autres instances. A mon sens, nous nous rejoignons très largement sur les grandes orientations concernant la gestion et l'aménagement futur de cette commune.

Néanmoins des enjeux importants et une pression très forte s'exercent à l'échelle de l'agglomération nantaise. Il ne faut jamais oublier que Couëron est la commune de la communauté urbaine la plus grande en superficie, après Nantes. La pression est très forte car elle recouvre 4 600 hectares dont à peine 20 % des zones sont urbanisées ; 80 % sont encore exploitables. Evidemment, sur ces 80 %, il faut prendre en compte les zones naturelles et les zones protégées. Nonobstant, la commune reste le poumon vert de l'agglomération. Et au-delà du monde institutionnel, une pression très forte et des regards se portent sur cette commune.

Mais, il nous appartiendra d'être excessivement vigilants. Ce PADD, le PLU qui se prépare, vont nous préserver pendant 15 ans. Dans 15 ans, nous ne serons plus forcément présents ! Dès maintenant, il faut être vigilant.

Le mot « densifier » fait peu. Pourtant, tout en préservant une qualité de vie et un cadre de vie intéressants sur ces zones d'habitat, nous densifions. Qui aurait dit, il y a dix ans, sur la commune de Couëron, que nous serions partis sur le centre ville ou sur des zones urbanisées, avec de l'habitat collectif ? Le message était difficile à faire passer ; aujourd'hui l'appréhension est toujours là. Néanmoins, la demande est très forte sur ce type de logements qui est nécessaire, indispensable. Nous y allons progressivement, et financièrement, compte tenu du prix du foncier.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de dire que nous prenons des terrains de 5000 m<sup>2</sup> avec des contraintes, comme nous le faisons encore il y a 20 ou 25 ans. Ceux qui vieillissent se disaient que leurs enfants en disposeraient ; mais pour la famille, l'entretien devient trop conséquent. Aussi, beaucoup de personnes de 60/70 ans vendent leur maison et se tournent vers un appartement en centre-ville, à proximité des services. Cette évolution s'observe depuis peu d'années.

Enfin, parmi les 37 communes de l'association communautaire de l'agglomération nantaise, en 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> couronne, la construction d'un collectif est fortement discutée et compromise. Il faut y aller tout doucement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-073 - ZAC DE LA METAIRIE – DECLARATION DE PROJET**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Par délibération en date du 30 mars 2005, le conseil municipal a décidé la création de la ZAC de la Métairie.

Ce projet étant tout à la fois soumis à la loi dite Bouchardeau (codifiée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement) et nécessitant une maîtrise foncière, le conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par délibération en date du 27 juin 2005, d'ouvrir une enquête préalable à la DUP conformément aux articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation, puis de déclarer l'utilité publique du projet.

Par arrêté préfectoral, en date du 23 février 2006, l'enquête publique a donc été prescrite du 20 mars au 21 avril 2006.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, considérant que :

- l'opération d'aménagement s'inscrit dans la continuité des zones d'habitat existantes et en liaison avec la campagne environnante de façon satisfaisante, en tenant compte et en préservant au mieux l'environnement dans lequel elle se situe ;
- la ZAC disposera des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Par ailleurs, le projet étant d'une part susceptible d'affecter l'environnement, et d'autre part qualifiable de projet public, il appartient à la Ville de se prononcer sur son intérêt général en adoptant une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation et dans les conditions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.126-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit impérativement comprendre « *l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête* » et mentionner « *les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général* ».

Monsieur le Maire propose donc par la présente délibération de rappeler que l'objet de l'opération, tel qu'il figure d'ailleurs dans le dossier d'enquête publique, concerne les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC de la Métairie, et qu'il présente un intérêt général permettant :

- d'achever le développement urbain vers le Nord de la commune, en lien direct avec les espaces urbanisés du Sud ;
- d'offrir la possibilité d'une poursuite maîtrisée et cohérente de l'urbanisation du quartier à travers une opération d'aménagement global ;
- de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), qui prévoit :
  - une diversité de programmes répartis sur le site : logement collectif, accession à la propriété, dont accession sociale, lots individuels...,
  - une diversité des formes : habitat individuel groupé, maison de ville, petits collectifs.

- d'ouvrir le quartier de la Chabossière vers le secteur du lac de Beaulieu, espace charnière entre les deux parties agglomérées de la Commune.

Il convient de préciser également que ce projet n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.11-1-1 et R.11-14-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-37 du conseil municipal du 30 mars 2005 créant la ZAC de la Métairie ;

Vu la délibération n° 2005-90 du conseil municipal du 27 juin 2005 sollicitant Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour réaliser une enquête préalable à la DUP et prononcer l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2006 organisant l'enquête publique préalable à la DUP ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- déclarer d'intérêt général le projet qui a pour objet les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC de la Métairie, afin de permettre :
  - d'achever le développement urbain vers le Nord de la commune, en lien direct avec les espaces urbanisés du Sud ;
  - d'offrir la possibilité d'une poursuite maîtrisée et cohérente de l'urbanisation du quartier à travers une opération d'aménagement global ;
  - de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), qui prévoit :
    - une diversité de programmes répartis sur le site : logement collectif, accession à la propriété, dont accession sociale, lots individuels...,
    - une diversité des formes : habitat individuel groupé, maison de ville, petits collectifs.
  - d'ouvrir le quartier de la Chabossière vers le secteur du lac de Beaulieu, espace charnière entre les deux parties agglomérées de la Commune.
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en Mairie et sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-074 - ZAC OUEST CENTRE VILLE – DECLARATION DE PROJET**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Par délibération en date du 30 mars 2005, le conseil municipal a décidé la création de la ZAC Ouest Centre Ville.

Ce projet étant tout à la fois soumis à la loi dite Bouchardeau (codifiée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement) et nécessitant une maîtrise foncière, le conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par délibération en date du 27 juin 2005, d'ouvrir une enquête préalable à la DUP, conformément aux articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation, puis de déclarer l'utilité publique du projet.

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2006, l'enquête publique a donc été prescrite du 20 mars au 21 avril 2006.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, considérant que :

- l'opération d'aménagement s'inscrit dans la continuité des zones d'habitat existantes et en liaison avec la campagne environnante de façon satisfaisante, en tenant compte et en préservant au mieux l'environnement dans lequel elle se situe ;
- la ZAC disposera des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Par ailleurs, le projet étant d'une part susceptible d'affecter l'environnement, et d'autre part qualifiable de projet public, il appartient à la Ville de se prononcer sur son intérêt général en adoptant une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation et dans les conditions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.126-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit impérativement comprendre « *l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête* » et mentionner « *les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général* ».

Monsieur le Maire propose donc, par la présente délibération, de rappeler que l'objet de l'opération, tel qu'il figure d'ailleurs dans le dossier d'enquête publique, concerne les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC Ouest Centre Ville, et qu'il présente un intérêt général permettant :

- de renforcer la place du centre-ville au sein de la commune et y affirmer un centre de vie reconnu en tant que tel par les Couëronnais ;
- de donner de la cohérence urbaine (et sociale) au tissu urbain en liaison avec le centre-ville ;
- de finaliser l'urbanisation à l'Ouest du centre-ville ;

- de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), qui prévoit :
  - une diversité de programmes répartis sur le site : logement collectif, accession à la propriété, dont accession sociale, lots individuels...,
  - une diversité des formes : habitat individuel groupé, maison de ville, petits collectifs.

Il convient de préciser également que ce projet n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.11-1-1 et R.11-14-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-34 du conseil municipal du 30 mars 2005 créant la ZAC Ouest Centre Ville ;

Vu la délibération n° 2005-88 du conseil municipal du 27 juin 2005 sollicitant Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour réaliser une enquête préalable à la DUP et prononcer l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2006 organisant l'enquête publique préalable à la DUP ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- déclarer d'intérêt général le projet qui a pour objet les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC Ouest Centre Ville, afin de permettre :
  - de renforcer la place du centre-ville au sein de la commune et y affirmer un centre de vie reconnu en tant que tel par les Couëronnais ;
  - de donner de la cohérence urbaine (et sociale) au tissu urbain en liaison avec le centre-ville ;
  - de finaliser l'urbanisation à l'Ouest du centre-ville ;
- de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), qui prévoit :
  - une diversité de programmes répartis sur le site : logement collectif, accession à la propriété, dont accession sociale, lots individuels...,
  - une diversité des formes : habitat individuel groupé, maison de ville, petits collectifs.

- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en Mairie et sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-075 - ZAC DE LA METAIRIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2005**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSE**

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, la société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la Ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC Métairie sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2005 s'est plus particulièrement attachée :

- au remboursement par Loire Océan Développement à la Ville de Couëron du montant des études réalisées dans le cadre du mandat contracté pour constituer le dossier de création de la ZAC, soit 57 646,00 € TTC ;
- à la poursuite de la définition du projet et des études opérationnelles pour un montant de 110 813,45 € TTC ;
- à la négociation des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement sans qu'aucune acquisition foncière n'ait pu être réalisée au cours de l'année 2005 ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la Société Loire Océan Développement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Loire Océan Développement n'envisage donc pas de solliciter de la Commune une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité par la Société Loire Océan Développement, pour l'année 2005, qui comprend pour l'opération de la ZAC de La Métairie :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2005 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

**PROPOSITION**

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5-II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2005 pour l'opération de la ZAC de la Métairie ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-076 - ZAC OUEST CENTRE VILLE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2005**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSE**

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, la société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la Ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC Ouest Centre-Ville sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2005 s'est plus particulièrement attachée :

- au remboursement par Loire Océan Développement à la Ville de Couëron du montant des études réalisées dans le cadre du mandat contracté pour constituer le dossier de création de la ZAC, soit 93 766,40 € TTC ;
- à la poursuite de la définition du projet et des études opérationnelles pour un montant de 203 822,60 € TTC ;
- à la négociation des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement qui s'est concrétisée par l'acquisition de six parcelles au cours de l'année 2005 pour un montant total de 304 673,00 € (hors frais de notaire) ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la Société Loire Océan Développement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Loire Océan Développement n'envisage donc pas de solliciter de la Commune une avance de trésorerie.

Par ailleurs, l'année 2005 a vu le versement d'une subvention de l'ADEME, à hauteur de 5 000 € HT, pour la démarche AEU initiée sur la ZAC Ouest Centre-Ville.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité par la Société Loire Océan Développement, pour l'année 2005, qui comprend pour l'opération de la ZAC Ouest Centre-Ville :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2005 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

**PROPOSITION**

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5-II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2005 pour l'opération de la ZAC Ouest Centre-Ville ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-077 - ZAC RIVES DE LOIRE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2005**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSE**

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, la société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la Ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC Rives de Loire sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2005 s'est plus particulièrement attachée :

- à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC pour un montant de 22 305,40 € TTC ;
- à la poursuite de la définition du projet et des études opérationnelles pour un montant de 125 863,31 € TTC ;
- à la négociation des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, qui s'est concrétisée par l'acquisition d'une parcelle au cours de l'année 2005, pour un montant total de 32 000,00 € (hors frais de notaire) ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la Société Loire Océan Développement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Loire Océan Développement n'envisage donc pas de solliciter de la Commune une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité par la Société Loire Océan Développement, pour l'année 2005, qui comprend pour l'opération de la ZAC Rives de Loire :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2005 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

**PROPOSITION**

Vu la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5-II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2005 pour l'opération de la ZAC Rives de Loire ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour et 4 abstentions), la proposition du rapporteur.**

**2006-078 - ZAC RIVES DE LOIRE – AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur** Jean CORMERAIS

:

**EXPOSÉ**

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Rives de Loire à la SAEML Loire Océan Développement, par le biais d'une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004.

Le compte rendu annuel à la collectivité établi par la SAEML, en décembre 2005, a fait apparaître un déficit financier d'opération évalué à 1 532 000 € TTC (1 281 000 € HT), qui se justifie principalement par la dépollution de la future zone d'habitat, dépollution qui se traduira par un confinement sur site des éléments pollués et la mise en place de mesures compensatoires spécifiques (effondrement des carneaux et autres ouvrages de superstructures encore présents sur le site, remaniement du site, confinement et apport de terre végétale sur 4 ha, sur une épaisseur de 50 cm).

Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, il a été convenu, d'une part, de revoir les charges foncières concernant les logements collectifs en accession, d'autre part, de prévoir le versement d'une participation de la Ville.

Le montant prévisionnel maximal de la participation est fixé à 1 473 000 € TTC, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente délibération.

Ce montant correspond à :

- un apport financier de 980 000 € TTC ;
- un apport en nature des terrains détenus par la Ville dans le périmètre de la ZAC évalués à 493 000 € TTC.

La participation de la Ville, à hauteur de 980 000 € TTC, sera versée en trois tranches annuelles, soit un montant de 326 667 € TTC par an, à compter de l'année 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient donc de mentionner dans la concession d'aménagement le montant de la participation de la Ville à l'opération d'aménagement.

Enfin, il a été convenu de forfaitiser une partie de la rémunération du concessionnaire.

Depuis la signature de la convention publique d'aménagement, le 8 janvier 2004, entre la Ville de Couëron et la SAEML Loire Océan Développement, de nombreux textes sont intervenus qui ont modifié le régime juridique des contrats d'aménagement (Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics, Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement).

Aussi, et afin de prendre en considération l'ensemble de ces éléments, il convient de mettre la convention publique d'aménagement précitée en conformité avec les dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROPOSITION**

Vu l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants et L. 300-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signée le 8 janvier 2004 entre la Ville de Couëron et la SAEM Loire Océan Développement ;
- approuver le montant total prévisionnel de la participation de la Ville au bilan de l'opération, soit 1 473 000 € TTC correspondant à :
  - un apport financier de 980 000 € TTC ;
  - un apport en nature des terrains détenus par la Ville dans le périmètre de la ZAC Rives de Loire estimé à 493 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Patrick NAIZAIN : Il nous est impossible de ne pas réagir lorsque vous nous annoncez un déficit d'un million et demi d'euros pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Loire, d'autant qu'en l'état actuel du dossier, ce déficit peut encore s'aggraver.

Qu'aurions-nous pu réaliser avec ces 1,5 € investis pour combler le déficit ?

Cette opération visait l'équilibre financier, et vous assuriez que cela changerait de ce qui était fait jusqu'ici.

Or, bien que vous prétendiez le contraire, ce dossier n'est pas bouclé. Le changement d'usage n'est pas encore validé. Pourquoi, par exemple, la demande de servitude d'utilité publique n'est-elle toujours pas réglée ? Initialement, elle devait être finalisée par Tréfimétaux en accord avec la municipalité pour le 30 septembre 2005.

D'autre part, en vous obtenant à vouloir construire sur des espaces pollués, nous estimons que vous faites courir un risque sanitaire important aux futurs habitants de ces parcelles. Certaines conclusions des EDR (Etudes Détaillées des Risques) présentent le risque comme inacceptable, même pour des parkings en rez-de-chaussée. Même si d'autres concluent différemment, il reste un doute que nous ne sommes pas prêts à prendre.

Depuis le début, nous avons des réserves sur les mesures de dépollution comme sur l'efficacité et la fiabilité des mesures de protection après confinement. Des incertitudes demeurent et le dossier des servitudes est en cours.

Aussi, par le plus élémentaire principe de précaution, en conscience, nous ne pouvons toujours pas cautionner la création de cette ZAC des Rives de Loire quel que soit le caractère exceptionnel du site. Aussi, voterons-nous contre cet avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous connaissons votre position depuis le départ sur cette ZAC. Simplement, je ne voudrais pas qu'il soit fait de catastrophisme dans le propos concernant la pollution du site. Dès le départ, l'équipe municipale a pris toutes les précautions. De plus, Couëron est l'une des rares communes à s'être engagée et à avoir financé les études. Je puis vous assurer que tous les collègues autour de cette table ont suivi, avec beaucoup d'attention, toutes les procédures. Je puis vous assurer également aujourd'hui que toutes les mesures nécessaires ont été prises, notamment avec les services de la DDASS et de la DRIRE.

Concernant les populations riveraines, des visites médicales des enfants de moins de 6 ans sur un rayon de 500 mètres ont été organisées. Les gens y sont allés. Des adultes qui vivent sur le site depuis plus de 30 ans, voire plus, ont subi des examens médicaux. Tous les résultats en la matière sont négatifs.

Je ne voudrais pas, par le biais d'une séance du conseil municipal, sur des déclarations qui sont néanmoins nuancées, que soit suscitée la situation connue au début de l'opération ZAC, en terme de médiatisation. Car je réaffirme, nous sommes très sérieux en la matière, et en ce qui concerne cette opération, notre vigilance est redoublée. Les risques dont tu faisais état ne sont pas affirmés.

Jean CORMERAIS : Le montant du déficit est volontairement élevé. Il a été calculé de façon à ne pas avoir de mauvaises surprises. Donc financièrement, nous ne pouvons qu'avoir de bonnes surprises.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je ne parle pas principalement de l'agglomération nantaise, des constructions s'opèrent un peu partout avec le principe de précaution, et je ne le conteste pas. Mais au regard de Tréfinmétaux, il faut être modéré dans le propos.

Certes ce site est prisé, exceptionnel. L'espace culturel et associatif de la Tour à Plomb dont le démarrage est prévu d'ici la fin de l'année y sera construit. Elle hébergera une trentaine d'associations. Sur cette construction aussi, toutes les précautions ont été prises.

Patrick NAIZAIN : De manière complémentaire, au même titre que vous pouvez nous faire crédit de notre bonne foi, nous ne vous accusons pas de faire n'importe quoi. Nous avons seulement une appréciation différente.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je préfère que vous disiez « nous ne vous accusons pas de faire n'importe quoi » que de dire la suspicion. Quelque fois, nous avons été ennuyés par les messages passés dans la suspicion, la pollution... Mais nous avons joué la transparence, et véritablement depuis le départ. Nous avons dit : nous ne devons rien cacher. A chaque fois, nos avancées ont été connues. Elles ont été menées avec les associations, etc. Nous sommes donc d'accord.

Patrick NAIZAIN : Pour le changement d'usage, Tréfimétaux est une zone industrielle et une appréciation du risque a été réalisée. Mais une nouvelle interprétation se fera au moment du changement d'usage, par la transformation à usage d'habitation. Le changement d'usage n'est pas encore validé. Mais au moment de ce changement, certaines administrations devront se déclarer.

Sur la demande de servitude d'utilité publique qui initialement devait être finalisée par Tréfimétaux, en accord avec la municipalité, pour le 30 septembre 2005, qu'en est-il ?

Il ne s'agit pas de catastrophisme de notre part. Nous avons une interprétation différente mais nous sommes dans notre rôle de le faire, car si nous changions d'avis, cela voudrait dire que nous aurions fait n'importe quoi ? Les situations sans risques n'existent pas, la situation n'est jamais parfaite, simplement il peut y avoir une appréciation différente.

Jean-Pierre FOUGERAT : Là, je suis pleinement d'accord sur tes propos.

Jacques TESTARD : Je suis en plein accord sur ce qui vient d'être dit et il n'y a pas de suspicion de notre part, sinon que nous n'aurons jamais une assurance tous risques là-dessus. En effet, nous ne pouvons pas dire ; les sommes données sont un maximum. Nous ne le pouvons parce que nous n'aurons jamais d'assurance tous risques, nous aurons toujours l'épée de Damoclès au-dessus de la tête. Vous savez combien les gens sont procéduriers ; un jour peut-être assisterons-nous à un revirement de situation. Alors, ce dossier très délicat pourrait entraîner la commune dans un procès dont les limites nous sont inconnues. Là aussi est notre point de vue et il est tout à fait légitime de l'exprimer.

Christian PELLOQUET : Je n'ai pas la prétention d'amener une réponse complète ce soir parce que nous n'avons pas forcément les moyens de le faire immédiatement.

Sur le changement d'usage, toute une démarche d'études a été menée sur l'état et la situation du sous-sol auprès de la DRIRE. Nous avons eu une anticipation sur la capacité d'avoir d'autres usages sur cet espace avec des contraintes. Tréfimétaux, au travers d'un arrêté préfectoral, a été amené à traiter le site en terme de mise en sécurité de la partie polluée avec un certain nombre de clauses techniques permettant d'isoler cette pollution. Cette pollution existe, nous l'avons toujours dit, mais qu'en fait-on ? Donc, Tréfimétaux s'est engagée à faire des travaux conformément à ce qu'a exigé la Préfecture.

En même temps, nous avons aussi toute une démarche de propriété de Tréfimétaux sur laquelle une discussion s'est engagée avec la société qui porte sur 3 points essentiels :

- le prix ;
- les conditions du transfert, avec notamment toute une réglementation par rapport au stockage des terres polluées, qui ont été exécutées et isolées du sol et de l'atmosphère avec un film étanche complété d'un recouvrement de terre végétale de qualité ;
- et enfin des travaux leur restant à exécuter sur lesquels l'arrêté préfectoral n'était pas très clair, et il est vrai qu'à ce jour, nous avons encore des échanges entre Tréfimétaux, la Préfecture et la commune. Cette opération est donc toujours en cours.

Sur l'assurance tous risques à laquelle je n'ai jamais cru (j'ai une voiture, je suis assuré tous risques et je paye toujours quelque chose !), je peux admettre ce thème, mais cette assurance n'existe pas, nous ne pouvons pas vivre sans risques.

Par contre, une négociation est conduite avec la Préfecture pour que, dans les arrêtés de construire, toute une clause paraisse :

1°) sur le régime de construction spécifique ;

2°) sur le régime d'intervention future sur ce bâtiment, de façon à éviter des interventions accidentelles, volontaires ou non ;

3°) sur la vente de ces logements.

Nous mettons toute une chaîne, non pas d'assurance tous risques, mais toute une chaîne qui permettra de prendre en compte l'existant, d'avoir une mémoire dans le temps, en espérant ainsi pouvoir continuer à gérer. En disant « dans le temps », dans 50 ans par exemple, -car les personnes de ce conseil ne seront plus présentes, enfin presque !- l'important est d'avoir une véritable mémoire par rapport aux usagers de ce site.

Michel Robert LUCAS: Je suis étonné, à chacun le libre choix de voter contre ou de garder les choses. Je serais plus rationnel. Une autre solution se présentait, celle de laisser la zone en l'état, de n'en faire aucun projet. Mais nous avons fait un choix, et je l'assume complètement. Il faut être réaliste, et les discussions n'ont pas manqué entre nous car un certain nombre de jeunes allaient dans cette zone, avec tous les risques qu'elle comportait. A l'intérieur, se trouvaient différents matériaux, et le danger était évident, car à certains endroits, des cheminées menaçaient de s'écrouler. En fait, nous prenons le problème à bras le corps, par rapport à nos propres enfants et aux enfants habitant dans cette zone urbaine aussi.

J'ai bien entendu que le propos était aussi modéré, mais j'aime redire les choses car à un moment donné, il faut être pragmatique.

Enfin, il convient également, car nous sommes au cœur de la ville, de traiter cette verrue-là.

Jean-Pierre FOUGERAT : Naturellement, la question nous est venue. Sous le précédent mandat, avec les collègues présents ce soir, une visite en janvier 1996 avait été organisée lors du lancement de la réflexion sur la réhabilitation des bords de Loire. Ce secteur pouvait nous faire peur, nous aurions pu rester laxistes en décidant que cette friche reste telle quelle, et voir ensuite. La visite s'étendait de la Bouma jusqu'au nouveau foyer laïc.

Nous avons alors constaté l'état dans lequel se trouvait la friche, sans savoir ce qu'il y avait dessous. Mais nous pouvions l'imaginer car d'anciens travailleurs de l'usine pouvaient nous faire l'état des EDR d'aujourd'hui. Dans toutes les familles, des anciens y avaient travaillé. Pour ces raisons, nous n'avons pas le droit de raconter des bêtises. Aujourd'hui, ces anciens rencontrés dans les réunions publiques, reconnaissent notre courage de la prendre en charge. Donc en la matière, transparence, précaution, exigence. De plus, ce site est très agréable.

Nous avons eu une chance inouïe car la loi «pollueur-payeur» n'existait pas en 1987 lorsque l'usine a fermé. Et finalement nous avons trouvé, et je le dis, d'excellents partenaires avec les services de la Préfecture et d'excellents partenaires avec Tréfinmétaux.

Qui aurait dit que Tréfinmétaux aurait mis un centime dans l'opération ? L'entreprise n'était pas obligée puisque le bilan avait été déposé avant cette loi.

Parfois, les discussions sont serrées, mais moralité ! elles amènent un financement, il ne faut pas l'oublier. Donc au regard des 300 000 € après 2009, sur 3 ans, l'entreprise paie déjà toutes les procédures actuelles.

Nous n'avons pas «les chevilles qui gonflent» en le disant. Mais les collègues élus se sont démenés, chacun avait son rôle dans l'opération.

Maintenant, nous avons hâte que fin 2007, les opérations de l'habitat démarrent.

Patrick NAIZAIN : De manière complémentaire, il ne faut pas voir de position idéologique de notre part et de catastrophisme...

Jean-Pierre FOUGERAT : Ça c'est bien.

Patrick NAIZAIN : ...Au temps du District, en ta qualité de responsable des déchets, au moment et au-delà de la question des usines d'incinération, tu as pu voir qu'une réglementation existait. Et puis les écologistes et d'autres ayant intérêt à voir augmenter les normes pour faire des travaux importants sont intervenus. La réglementation européenne a mis des exigences très fortes...

Jean-Pierre FOUGERAT : 0,1 nanogramme, il faut se le rappeler.

Patrick NAIZAIN : ... sur les usines d'incinération. La collectivité n'a pas eu le choix, elle a dû mettre aux nouvelles normes ses installations.

Nous posons des questions, mais nous ne prétendons pas que vous avez pris le dossier avec légèreté, et effectivement vous avez pris toute une série de mesures.

Nous préférierions être d'accord avec vous. Mais sur cette question, des interrogations restent en suspens, notamment sur le transfert d'usage. D'ailleurs quand sera-t-il effectif ? Christian PELLOQUET a, en partie, répondu qu'il était en cours. Mais nous vous reposerons la question : à priori dans quelle fourchette de temps, aboutira-t-il ? Car de là, des choses s'écriront, les dernières positions seront connues. Avec ce changement d'usage, la collectivité prendra ses responsabilités. Si dans 10 ou 15 ans, un recours est déposé, la commune devra répondre.

Notre appréciation du risque est différente. L'enjeu ne mesure pas le risque que nous prenons. A chaque fois, il aurait forcément fallu intervenir sur ce site pour le protéger de fréquentations non maîtrisées.

Et en même temps, de là à faire de l'habitation, malgré tout l'intérêt du site ! Et pour parler de l'aspect déficit, car à mon avis, l'opération sera commercialisée...

Mais quelle garantie avons-nous qu'un recours n'aille pas vers la collectivité dans 10, 15 ou 20 ans ? La connaissance peut évoluer, d'autres normes seront peut-être en vigueur. Sur la foi de cette interprétation, nous restons sur notre position.

Jean CORMERAIS : Quelque chose m'échappe sur ton développement concernant le risque encouru par la municipalité. A mon sens, il n'existe pas. Si un risque existait, il serait pour l'Etat qui aura donné à la Ville l'autorisation de lotir cette zone.

Patrick NAIZAIN : Selon toi, quand la réglementation européenne est devenue plus sévère pour les usines d'incinération, la loi a donc été modifiée, et les travaux de mise aux normes ont été payés par elles ?

Christian PELLOQUET : Tu ne peux pas dire cela ainsi. Je suis désolé mais quand l'usine d'incinération Arc-en-Ciel a été construite, j'étais élu de la majorité. Nous avons assumé sur ce dossier. Et je me rappelle tous les grands discours entendus à l'époque. Dans le même temps, ceux qui demandaient la disparition de la décharge de Saint-Herblain s'opposaient également à cette usine.

Mais la municipalité a pris ses responsabilités, tout comme le District. Nous avons organisé cette usine. Il est vrai, des mises aux normes y ont été apportées, comme sur l'usine de Malakoff et comme sur beaucoup d'autres usines. D'ailleurs de nombreuses usines françaises ont dû fermer vu l'impossibilité de les mettre aux normes.

Et c'est vrai pour tout. Vous nous avez parlé de thermographie, si nous prenons des constructions datant de 20 ans et d'autres de 100 ans, je ne suis pas sûr que le résultat soit plus mauvais dans les constructions de 100 ans. Donc il faut bien se poser la question, non pas de la volonté de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose, mais quelle volonté nous avons de prendre le maximum de précautions, le maximum de garanties sur la réalisation, et comment nous nous organisons pour pouvoir réaliser un projet.

Michel Robert LUCAS l'a dit, ou nous laissons une vaste friche et nous n'assumons pas nos responsabilités. Et si un accident intervient, la collectivité sera responsable.

Quand un accident intervient sur une route, les gens se tournent toujours vers la collectivité. Pour exemple, l'accident perpétré sur le giratoire menant à Saint-Herblain, l'usager est venu nous voir en nous disant qu'il allait porter plainte parce que le giratoire, dans le milieu, était mal signalé : « C'est nouveau parce que je ne le connaissais pas, moi qui suis un ancien de Couëron. ». Nous lui avons répondu que c'était dommage parce qu'en même temps, il avait « un chargement » dans chaque poche ! Donc, le problème s'est réglé.

Ou bien nous abordons l'enjeu véritable à savoir comment nous nous organisons pour pouvoir traiter des zones polluées. Qu'en faisons-nous ? Nous les traitons ou nous les laissons. Là est la vraie question.

Pierre POIBEAU : Les Verts ont-ils bien lu les deux rapports de l'EDR ? Pour ma part, je les ai lus. S'ils ont été lus avec soin, jamais le doute ne s'installe.

Premièrement, les deux organismes différents arrivent aux mêmes conclusions. D'ailleurs nous aurions bien aimé que celui de la commune soit repris par Tréfinmétaux. Nous avons négocié sans succès, donc pour l'instant nous prenons à notre charge l'organisme.

Ainsi, dans les conclusions, il est dit : « attention ! si vous maniez de la terre pendant très longtemps et que vous sucez vos doigts, il peut y avoir un problème ». Il a donc proposé de changer la terre dans tous les endroits proches de la zone, Tréfinmétaux a réalisé le travail, et cette opération ne nous a pas coûté un centime.

Deuxièmement, pour l'endroit où les constructions s'édifieront, il nous était proposé, en première solution, un revêtement en béton. Nous avons émis le souhait d'un film supplémentaire en plus du béton. La solution était de mettre au rez-de-chaussée les garages et les habitations au-dessus pour éviter tout contact avec le sol.

Donc, les deux conclusions sont identiques. La Préfecture a suivi notre position.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose que nous clôturons ce débat. Vous souhaitez voter contre sur le dossier, c'est votre droit le plus absolu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 contre, la proposition du rapporteur.**

**2006-079 - SECHERESSE 2005 – DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE FONCIERE DE PROPRIETES COMMUNALES NON BATIES**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Par courrier du 24 avril 2006, la Direction Générale des Impôts a informé la Commune de Couëron d'un dégrèvement de la taxe foncière consécutive à des pertes de récoltes sur des propriétés communales non bâties.

Certaines de ces parcelles, bénéficiant de ce dégrèvement, font actuellement l'objet d'une mise à disposition de terrain à titre précaire et révocable.

Aussi, il convient de redistribuer ce dégrèvement aux locataires des parcelles concernées, selon les modalités propres à chaque mise à disposition.

A cet effet, un tableau récapitulatif est joint en annexe.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 17 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- redistribuer le dégrèvement de la taxe foncière consécutive à des pertes de récoltes aux locataires des parcelles communales concernées, selon les modalités propres à chaque mise à disposition ;
- imputer le paiement de cette dépense sur le budget principal de la Ville de Couëron, sur l'imputation budgétaire 820-678-9200 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Titre	Nom / prénom	Adresse 1	C.P.	Ville	Date convention	Section n° parcelle dégrévée	Montant total du dégrèvement par la DG des impôts (en euros)	Modalités des mises à disposition	Montant total du dégrèvement effectif (en euros)
Monsieur	Christophe ANDRE	"La Carterie"	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> avril 2003	AY 171	4,00	Rembt total des impôts fonciers	4,00
Monsieur	Claude DAVID « Asad les Ruches »	4 impasse du Parc	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> avril 2002	AI 216	5,00	Rembt total des impôts fonciers	5,00
GAEC	CAMPAVILLE	La Noé Allais	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> Juillet 1998 1 <sup>er</sup> Janvier 2004	BP (31 parcelles) BP 20.43.121	267,00 46,00	Rembt au prorata temporis (6 mois) Rembt au prorata temporis (6 mois)	133,50 + 23,00 313,00/2 = <b>156,50</b>
GAEC	De la Châtaigneraie-	La Châtaigneraie	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> mai 2001 1 <sup>er</sup> août 2001	AR 205 pour partie BC 137 pour partie	21,00 10,00	Rembt au prorata superficie occupée Rembt au prorata superficie occupée	18,59 + 8,58 <b>27,17</b>
GAEC	Œufs au Lait	Monsieur Denis BLINEAU "L'Angle"	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> août 2004	BC 406 pour partie	79,00	Rembt au prorata superficie occupée	35,69
GAEC	Œufs au Lait	Melle Céline BLINEAU M Jean-Pierre GAUDIN « La Moye »	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> Janvier 2005	BC 166	10,00	Rembt au prorata temporis (6 mois)	5,00
GAEC	Travailleurs des Roches	Les Roches	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> Juin 1995 1 <sup>er</sup> avril 2004 1 <sup>er</sup> août 2004	BS 137, BS 138 BC 406 pour partie	23,00 52,00 79,00	Rembt total des impôts fonciers Rembt au prorata temporis (6 mois) Rembt au prorata superficie occupée	23,00 + 26,00 + 43,31 <b>92,31</b>
PONEY CLUB	LA PIROUETTE	"La Lande de Bauche"	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> mai 1997	AI 305, 314, 323	11,00	Rembt total des impôts fonciers	11,00
RIVIERE	Jean Paul	EARL du Chef au Lait "Le Chef de l'Eau"	44220	COUERON	1 <sup>er</sup> Janvier 2001 avenant du 1 <sup>er</sup> novembre 2001 1 <sup>er</sup> juillet 1999	CL 89 (pour partie) et 91 CL 89 pour partie BP 15, 21 et 153	41,00 10,00 41,00 145,00	Rembt 1/5 des impôts fonciers + superficie occupée Rembt 1/5 des impôts fonciers + superficie occupée Rembt au prorata temporis (6 mois)	26,96 + 10,00 = 36,96 / 5 = <b>7,39</b> + 13,09 / 5 = <b>2,62</b> + 72,50 <b>82,51</b>

## **2006-080 - LOGEMENTS D'URGENCE – NOUVEL AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUERON ET LE CCAS**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Nantes Métropole va prochainement engager les travaux de voirie du Boulevard de l'Europe, dans sa partie comprise entre la rue Henri Gautier et le lotissement « Les Hauts de la Noë Saint Jean ».

Les parcelles communales CH n° 270 et n° 271, situées au 87 rue Henri Gautier, sont incluses dans le projet.

La maison d'habitation, édifiée sur la parcelle CH n° 271 et mise à disposition du CCAS va ainsi être démolie. Les deux logements d'urgence, situés au sein de cet immeuble, doivent donc être libérés pour le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Aussi, il y a lieu de revoir, la convention de mise à disposition des logements d'urgence au CCAS, ainsi que la redevance annuelle 2006.

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2006, les logements d'urgence confiés à la gestion du CCAS seront réduits au nombre de 4 et désignés comme suit :

- 4 bd des Martyrs de la Résistance - ex Gendarmerie (logements 1 et 2),
- 3 rue de la Fraternité,
- 5 rue de la Fraternité.

La municipalité souhaite toutefois réaffirmer sa politique en matière de logements d'urgence en décidant de mettre à la disposition du CCAS le logement dont elle dispose au 1 rue de la Paix. Lorsque d'autres opportunités se présenteront, la municipalité veillera à reconstituer son patrimoine disponible à 6 logements.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il conviendra de réviser le montant de la redevance annuelle due par le CCAS, pour l'année 2006-2007 en prenant en compte le retrait des deux logements au 87 rue Henri Gautier et la mise en gestion au CCAS du logement au 1 rue de la Paix. Selon la convention initiale du 1<sup>er</sup> juillet 1985, cette redevance est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction du nouvel indice de référence des loyers conformément à l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 (4<sup>ème</sup> trimestre 2005).

L'ensemble de ces éléments devra être repris par un avenant à la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1985 portant mise à disposition des logements d'urgence au CCAS ;

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1985 portant mise à disposition de logements d'urgence au CCAS, modifiée par les avenants de 1 à 7 respectivement des 20 novembre 1985, 27 avril 1987, 27 avril 1995, 1<sup>er</sup> juillet 1995, 13 mars 1996, 30 septembre 1997 et 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement du 14 Juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 19 Juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider la nouvelle liste de logements d'urgence mis à la disposition du CCAS, qui constitue l'annexe 1 de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 1985, suite à la modification énumérée ci-dessus ;
- passer un nouvel avenant à la convention de transfert des logements d'urgence du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Sylvette DENAUD : Avec la suppression de 2 logements d'urgence et la mise à disposition d'un nouveau logement, le CCAS disposera de 5 logements au lieu des 6 actuellement. Il existe un réel problème quant au nombre de ces logements sur Couëron, d'autant plus que certains sont occupés à plus ou moins long terme et n'ont plus une réelle vocation de logement d'urgence. Comment pensez-vous pallier ce manque ? Le logement de fonction de la rue de Trévellec, près de l'école de La Métairie, est fermé depuis un an. Nous savons que bientôt il sera occupé mais n'aurait-il pas pu avoir vocation de logement d'urgence ?

Michel Joseph LUCAS : Nous pouvons nous féliciter du retour de la Ville à son patrimoine de logements d'urgence. Si les toutes les disponibilités avaient été connues ce soir, notre patrimoine serait reconstitué. Déjà, il nous faudra un certain temps pour transférer les meubles, etc. de la rue Henri Gautier dans les nouveaux logements. Un nouveau logement est en vue rue de la Paix. Un inventaire de toutes les disponibilités éventuelles sera nécessaire, et si des opportunités interviennent, il faudra les saisir rapidement.

J'avais entendu des commentaires qui m'avaient inquiété, des commentaires rares mais qui existent. Ainsi, nous profiterions de la percée du boulevard de l'Europe pour ramener à la baisse notre patrimoine de logements d'urgence.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ce sont des mauvaises langues !

Michel Joseph LUCAS : Il s'agit des gens qui ne connaissent pas la vocation. Dès qu'il est question de logement social, certains y voient la délinquance s'installer... En fait, il faut y voir des logements locatifs pouvant être attribués à des gens qui ne sont nullement dans des situations marginales ou en difficulté grave avec parfois les défauts rencontrés notamment dans les grandes cités avec de la délinquance, et des économies parallèles... A entendre ceci, nous ne pouvons pas rester indifférents.

Mais nous avons un déficit d'information en matière de logement d'urgence, il faut faire connaître sa mission. La mission n'est pas pour des gens marginalisés, en grave situation de santé, un peu clochardisés. Pour ces cas-là, d'autres dispositifs sont mis en place, exemple dans notre département, avec la conduite de notre ami Jean-Louis LE CORRE, très actif dans ce domaine.

Mais parler de logement d'urgence est autre chose puisqu'il s'agit d'apporter une réponse rapide à des gens qui connaissent des drames familiaux. Quand, à 3 heures du matin, une maman avec deux enfants erre ou à cause d'un incendie, etc., nous devons répondre à cette demande. Evidemment, il ne faut pas devenir les «pigeons» par rapport aux assurances, il faut aussi y veiller, mais les services sont compétents en la matière.

Une information est nécessaire sur le concept de logement d'urgence car une assimilation est faite avec les gens qui errent. Il ne s'agit en rien de ce dispositif. D'ailleurs, à mon avis, une information doit être donnée, notamment dans le bulletin municipal, parce que n'importe qui sur la commune peut avoir besoin d'un logement d'urgence.

De plus, une subvention pour ce dispositif nous est accordée. Ce secteur n'est pas en déficit parce que, d'une part les gens logés paient un loyer, et d'autre part, les contrats sont à durée limitée.

Muriel DAVID : Effectivement, un loyer leur est réclamé. Il peut s'agir d'un premier loyer, par exemple pour une maman qui se sépare. Pour certains, il s'agit de les préparer aux mois suivants puisqu'ils devront payer. Et puis, il faudra aussi penser à commencer à travailler. Et tout en leur louant ces logements, un projet concret est examiné en commun avec les services. N'importe qui ne peut donc pas intégrer ce type de logement, le but étant d'en sortir très vite.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je pense que l'explication est claire. Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-081 - ECOLE DE LA METAIRIE – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

La Ville de Couëron est propriétaire d'une maison d'habitation située rue de Trévellec à Couëron. Cet ancien logement de fonction pour instituteurs a été désaffecté par délibération du 27 juin 2005.

Monsieur Raphaël CAILLET va intégrer, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, le poste de responsable du secteur prévention-sécurité. Dans le cadre de ses fonctions, il est nécessaire qu'il réside sur la commune.

Il vous est proposé de lui mettre à disposition ce logement, par convention temporaire, pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 452,49 €, payable chaque début de mois à la perception de Saint-Herblain.

L'eau, l'électricité et le chauffage seront à la charge du locataire.

Un dépôt de garantie, équivalant à un mois de loyer, lui sera demandé.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221-2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Monsieur Raphaël CAILLET une convention de mise à disposition d'un logement communal, à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an ;
- réclamer au locataire, chaque début de mois, le loyer afférent au logement loué ;
- inscrire la recette au budget 2006 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-082 - ECOLE LOUISE MICHEL – MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL AU PROFIT DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

La Fédération des Villes et Conseils des Sages sollicite la mise à disposition d’un local, afin d’y exercer ses activités.

Dans l’enceinte de l’école Louise Michel, un local situé au 1<sup>er</sup> étage, représentant une superficie d’environ 15,24 m<sup>2</sup> peut être mis à sa disposition.

Aussi, il vous est proposé une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, d’une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 juillet 2006.

En contrepartie, un loyer mensuel de 15,00 €, payable annuellement au 31 décembre de chaque année, sera demandé et révisé annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l’indice de référence de loyers publié par l’INSEE, du dernier trimestre de chaque année. L’indice retenu est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, pour une valeur de 103.78.

Les fournitures d’eau, d’électricité et de chauffage resteront à la charge du bailleur.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2241-1 ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L 221-2 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l’avis favorable de la commission aménagement-environnement du 14 juin 2006 ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 19 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec la Fédération des Villes et Conseils des Sages une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d’un local situé dans l’enceinte de l’école Louise Michel ;
- réclamer au locataire, au 31 décembre de chaque année, les loyers afférents au local loué ;
- inscrire la recette au budget 2006 ;

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tout le matériel informatique risque d'être transféré sur La Roche-sur-Yon. Il s'agit juste de les dépanner. Le paiement est effectué par les adhérents dont la Ville de Couëron.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2006-083 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION**

Rapporteur Monsieur le Maire  
ur :

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 23/2006 – modification de la régie Piscine**

La régie de la piscine est modifiée en raison de l'installation d'une caisse enregistreuse afin de faciliter le travail du régisseur. Les recettes désignées dans la délibération du 28 janvier 2002 pourront être encaissées à l'aide de cette caisse enregistreuse. L'appareil permettra d'éditer un reçu daté et numéroté. Les fonctionnalités et les conditions de fonctionnement de l'appareil devront être conformes à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, p. 63.

➤ **Décision municipale n° 24/2006 – modification du montant maximum de l'encaisse – régie de recettes Animation Jeunesse**

Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes Animation Jeunesse est modifié. Il est fixé à 3 000 € (trois mille euros) au lieu de 1 220 €.

➤ **Décision municipale n° 25/2006 – audit téléphonie**

Il y a lieu de se faire assister pour le lancement du marché des télécommunications. Un bon de commande est établi auprès du cabinet ISATIS, 6, rue des Imprimeurs, 44220 COUERON, pour un montant de 4 500,00 € H.T., soit 5 382,00 € TTC comprenant les options 1 et 2.  
Commission Consultation et Achats du 10 mai 2006

➤ **Décision municipale n° 26/2006 – acquisition de matériel technique pour le théâtre**

Il est nécessaire d'acquérir du matériel technique pour le théâtre Boris Vian et de signer les bons de commande correspondants. Monsieur le Maire est autorisé à signer les cahiers des charges avec :

Lots n° 1 et 2	Sarl DBAM, 20, rue Lechat 44400 REZE, pour un montant de .....	20 232,72 € H.T. soit 24 198,33 € TTC
Lot n° 3	M.E.S. SAS, 15 bis, avenue de la Vertonne 44120 VERTOU, pour un montant de .....	14 294,44 € H.T. soit 17 096,15 € TTC
Lot n° 5	SPECTACULAIRES, Cossinade, BP n° 57, 35310 SAINT THURIAL, pour un montant de	2 305,20 € H.T. soit 2 757,02 € TTC

Commission Consultation et Achats du 10 mai 2006

➤ **Décision municipale n° 27/2006 – acquisition de matériel pour la restauration**

Il est nécessaire d'acquérir du matériel pour le service restauration. Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges avec la SARL DFM – 41, les Bauches, 44690 CHATEAU-THEBAUD, pour un montant de 22 079,75 € HT, soit 26 407,38 € TTC.

Commission Consultation et Achats du 10 mai 2006

➤ **Décision municipale n° 28/2006 – acquisition de matériel technique pour le théâtre**

La présente décision annule et remplace la décision municipale n° 26/2006 du 10 mai 2006.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les cahiers des charges avec :

Lots n <sup>os</sup> 1 et 2	Sarl DBAM, 20, rue Lechat 44400 REZE, pour un montant de .....	20 203,72 € H.T. soit 24 198,33 € TTC
Lots n <sup>os</sup> 3 et 4	M.E.S. SAS, 15 bis, avenue de la Vertonne 44120 VERTOU, pour un montant de .....	14 294,44 € H.T. soit 17 096,15 € TTC
Lot n° 5	SPECTACULAIRES, Cossinade, BP n° 57, 35310 SAINT THURIAL, pour un montant de	2 305,20 € H.T. soit 2 757,02 € TTC

et à établir les bons de commandes correspondants.

Commission de Consultation et Achats du 10 mai 2006.

➤ **Décision municipale n° 29/2006 – contrat d'entretien et maintenance des chaudières murales dans les bâtiments**

Une convention est signée avec l'entreprise SVELYS, 13 bis, rue du Chêne Lissé, 44806 SAINT HERBLAIN cedex, pour l'entretien des chaudières murales (main d'œuvre, pièces et déplacement) pour un montant global annuel de 1 471,60 € HT soit 1 760,03 € TTC. Le bon de commande correspondant sera établi.

Commission Achats du 17 mai 2006.

➤ **Décision municipale n° 30/2006 – étude acoustique salle de la Fraternité**

Une proposition technique et financière de SERDB, Parc des Grésillières, 5, avenue Jules Verne, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, est acceptée concernant la mission complète d'étude acoustique pour un montant de 3 588,00 € TTC. Le bon de commande correspondant sera établi.

Commission Achats du 17 mai 2006.

➤ **Décision municipale n° 31/2006 – mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager des espaces extérieurs de la Maison des Associations**

Le devis estimatif proposé par Mme Sandrine CHIRON, architecte-paysagiste, Péniche Nautilus, quai de Versailles, 44000 NANTES est accepté pour l'aménagement paysager des espaces extérieurs de l'espace culturel et associatif de la tour à plomb, pour un montant de 17.925,00 € HT, soit 21 438,30 € TTC. Le bon de commande correspondant sera établi.

Commission Achats du 17 mai 2006.

➤ **Décision municipale n° 32/2006 – convention SPS dans le cadre de travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange à Couëron**

Une convention SPS est passée auprès de la société COBATI COORDINATION SECURITE, dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange, dont le montant de la prestation s'élève à 1 680,00 € HT, soit 2 009,28 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 33/2006 – ouverture gratuite le 25 juin 2006, de 10h30 à 12h00, de la piscine municipale Baptiste Lefèvre**

En raison d'une animation destinée aux jeunes enfants (6 mois à 6 ans) et à leurs parents, le dimanche 25 juin 2006, à la piscine municipale Baptiste Lefèvre, l'ouverture au public sera gratuite ce jour, de 10h30 à 12h00.

**Le conseil municipal prend acte.**

L'ordre du jour est épuisé, merci de votre participation. Je souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Le président de séance,  
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,  
M.J. LUCAS                      J. CORMERAIS